



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 28 juin 2024 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 21 juin 2024

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL (a donné procuration à Anne MISTLER jusqu'au point 1 inclus), Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Caroline ZORN, Cécile DELATTRE (a donné procuration à Pia IMBS à compter du point 27), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ, Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN jusqu'au point 27 inclus puis à compter du point 53), Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 40 jusqu'au point 75 inclus), Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Valérie HEIM à compter du point 13), Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR pour les points adoptés lors de la lecture de l'ordre du jour), Salah KOUSSA (a donné procuration à Nadia ZOURGUI à compter du point 40), Céleste KREYER, Marina LAFAY (a donné procuration à Hamid LOUBARDI à compter du point 42 jusqu'au point 76 inclus), Gildas LE SCOUEZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI (a donné procuration à Danielle DAMBACH à compter du point 35), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS (a donné procuration à Camille BADER à compter du point 13), Jean-Paul PREVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER jusqu'au point 19 inclus), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN (a donné procuration à Pierre OZENNE pour les points adoptés lors de la lecture de l'ordre du jour), Elodie STEINMANN (a donné procuration à Gildas LE SCOUEZEC à compter du point 42), Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH (a donné procuration à Jean-Michel SCHAEFFER à compter du point 42), Floriane VARIERAS (a donné procuration à Carole ZIELINSKI pour les points adoptés lors de la lecture de l'ordre du jour), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Valentin RABOT (a donné procuration à Thierry SCHAAL), Philippe PFRIMMER (a donné procuration à Béatrice BULOUE), Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE), Christian BRASSAC (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI).

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Fabienne BAAS), Salem DRICI (a donné procuration à Antoine DUBOIS), Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Pascal MANGIN (a donné procuration à Christian BALL), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT), Isabelle MEYER (a donné procuration à Martin HENRY), Serge OEHLER, Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Alain JUND), Christelle WIEDER (a donné procuration à Jean WERLEN).

Secrétaire de séance : M. Alexandre LORENTZ

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Alexandre LORENTZ, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89 et 90, 91, 92, 93, 94, 95, et 96 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 16, 19, 27, 35, 37, 40, 41, 42, 43, 53, 75, 76, 79, et 85.

Ont également été transmises aux élus.es, une motion et une question d'actualité.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour le point 43, la Présidente a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence de la séance à Madame Jeanne BARSEGHIAN.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 28 juin 2024, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 3 juillet 2024 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).
--

..

1 Approbation du compte de gestion 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu les comptes rendus par Madame Laurence LEBRETON, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2023
 vu les comptes rendus par Monsieur Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses recettes et dépenses du 2 novembre au 31 décembre 2023
 vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que la décision modificative de l'exercice 2023
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

approuve

les opérations effectuées pendant la gestion 2023 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	813 208 080,66	Titres émis :	856 693 488,60
		Résultat de l'exercice :	43 485 407,94
		Résultat cumulé :	48 434 185,16

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	361 019 528,20	Titres émis :	354 349 054,39
		Résultat de l'exercice :	- 6 670 473,81
		Résultat cumulé :	- 50 357 739,84

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	41 461 034,25	Titres émis :	45 641 756,42

		Résultat de l'exercice :	4 180 722,17
		Résultat cumulé :	28 844 004,9

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	18 741 180,71	Titres émis :	15 883 667,25
		Résultat de l'exercice :	-2 857 513,46
		Résultat cumulé :	- 7 317 518,65

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	52 861 685,71	Titres émis :	51 789 204,32
		Résultat de l'exercice :	-1 072 481,39
		Résultat cumulé :	34 239 912,63

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	31 149 321,02	Titres émis :	19 352 961,60
		Résultat de l'exercice :	- 11 796 359,42
		Résultat cumulé :	-11 181 304,15

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	308 779,18	Titres émis :	263 779,18
		Résultat de l'exercice :	-45 000

		Résultat cumulé :	0
--	--	--------------------------	----------

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	263 779,18	Titres émis :	131 889,59
		Résultat de l'exercice :	-131 889,59
		Résultat cumulé :	2 007 182,86

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	205 781 622,3	Titres émis :	205 941 076,27
		Résultat de l'exercice :	159 453,97
		Résultat cumulé :	5 288 091,62

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	9 524 199,43	Titres émis :	7 182 343,54
		Résultat de l'exercice :	-2 341 855,89
		Résultat cumulé :	-2 021 108,21

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/C5SBL45X.75555LOj>

Adopté. Pour : 82 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 6 voix
(détails en annexe)

2 Désignation du ou de la conseiller·ère chargé·e de présider au vote du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Monsieur René SCHAAL pour présider au vote du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

3 Approbation du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2023 tel que figurant dans les documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération,

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/-qTjzyzd.G5555LOb>

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 20 voix <i>(détails en annexe)</i>

4 Affectation du résultat 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 35 043 400,94 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter une part du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe de l'eau soit 7 632 098,60 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter une part du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe de l'assainissement soit 13 338 735,50 € à la couverture du besoin de financement de la section

d'investissement et au solde des restes à réaliser,

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe des mobilités actives soit 2 196 783,21 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 12 voix
(détails en annexe)

5 Budget supplémentaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	913 964,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 650,00 €
014	Atténuation de produits	412 170,00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 906 216,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	590 000,00 €
		20 600 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat de fonctionnement reporté	13 390 784,22 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	866 102,00 €
731	Fiscalité locale	1 958 130,00 €
74	Dotations et participations	1 534 715,88 €
75	Autres produits de gestion courante	1 672 260,79 €
76	Produits financiers	603 526,00 €
77	Produits spécifiques	-518,89 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	75 000,00 €
		20 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 357 739,84 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 910 977,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-332 477,49 €
204	Subventions d'équipement versées	8 639 307,45 €
21	Immobilisations corporelles	5 116 008,60 €
23	Immobilisations en cours	4 986 419,00 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	900 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 704 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	200 000,00 €
4541125	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	55 000,00 €
4541127	Déviation de réseaux - Tram Schiltigheim	-1 500 000,00 €
4541130	Réhabilitation thermique - Région	100 000,00 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	100 000,16 €
458123	Travaux SINGRIST	77 364,21 €
		88 814 338,90 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	15 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-1 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 910 977,13 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 043 400,94 €
13	Subventions d'investissement	3 260 011,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours	465,46 €
27	Autres immobilisations financières	3 185 144,64 €
4541230	Réhabilitation thermique - Région	300 000,00 €
		73 500 000,00 €

- b) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	747 675,00 €
022	Dépenses imprévues	-16 975,00 €
023	Virement à la section d'investissement	18 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	69 300,00 €
		19 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	21 211 906,30 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-1 525 000,00 €
77	Produits exceptionnels	13 093,70 €
		19 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 317 518,65 €
020	Dépenses imprévues	355 966,09 €
041	Opérations patrimoniales	-13 953,74 €
20	Immobilisations incorporelles	-100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 855 297,00 €
23	Immobilisations en cours	8 770 592,05 €
		19 185 420,05 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	18 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	-13 953,74 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 632 098,60 €
13	Subventions d'investissement	371 000,00 €

16	Emprunts et dettes assimilées	-7 391 765,08 €
23	Immobilisations en cours	2 620,22 €
		19 500 000,00 €

- c) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	2 290 555,00 €
022	Dépenses imprévues	-19 955,00 €
023	Virement à la section d'investissement	19 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	77 000,00 €
		21 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	20 901 177,13 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	800 000,00 €
76	Produits financiers	191 000,00 €
77	Produits exceptionnels	7 822,87 €
		21 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 181 304,15 €
041	Opérations patrimoniales	227 735,10 €
21	Immobilisations corporelles	-912 298,00 €
23	Immobilisations en cours	-15 654 172,60 €
		-5 157 431,35 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	19 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	227 735,10 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 338 735,50 €
13	Subventions d'investissement	7 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>-36 073 470,60 €</u>
		-3 000 000,00 €

- d) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	863 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>863 000,00 €</u>
		1 726 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>1 726 000,00 €</u>
		1 726 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>1 726 000,00 €</u>
		1 726 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 007 182,86 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	863 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 144 182,86 €
		1 726 000,00 €

- e) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	213 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 301 105,00 €
67	Charges spécifiques	-14 305,00 €
		3 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 091 308,41 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600 000,00 €
731	Impôts locaux	1 200 000,00 €
74	Dotations et participations	117 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 700,00 €
77	Produits spécifiques	2 759 691,59 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-4 000 000,00 €
		3 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	2 021 108,21 €
041	Opérations patrimoniales	83 780,85 €
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00 €

204	Subventions d'équipement versées	-100 564,06 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-600 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	20 000,00 €
		1 824 325,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	83 780,85 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 196 783,21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-280 564,06 €
		2 000 000,00 €

f) approuve les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- l'intégration des frais d'études suivantes :

Débit		Crédit	
Budget principal			
2051 Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	43 111,07	2031 frais d'études	665 630,62
2315 Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	600 215,15		
Budget annexe de l'assainissement			
2315 Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	182 508,30	2031 frais d'études	188 302,86
2313 Immobilisations en cours - Constructions	5 794,56		

- les dotations et reprises de provisions suivantes :

collectivité budget	Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Reprise de provision	Motif
----------------------------	--------------------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------

Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815	220 000,00		contentieux 16-017
Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815	300 000,00		contentieux 2104622
Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815	70 000,00		contentieux 2304044
Budget principal	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		75 000,00	contentieux CTX2019-122
Budget principal	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		400 000,00	contentieux CNRACL

g) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Sur le budget principal, la correction de suramortissements historiques :

Débit 28128 amortissements des Autres agencements et aménagements pour 1 700 939,11 € bien 72088,

Débit 281316 amortissements des Équipements du cimetière pour 77 582,28 € bien 19066,

Débit 28138 amortissements des autres constructions pour 53 068,89 € bien 74189,

Débit 280421 amortissements des subventions d'équipements aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études pour 2 216,67€ bien 104566,

Débit 280422 amortissements des subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations pour 1 705,00 € bien 104756,

Débit 281321 amortissements des immeubles de rapport pour 11 000 € bien 79841,

Débit 281321 amortissements des immeubles de rapport pour 10 123,83 € bien 99992,

Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 856 635,78 € ;

- Sur le budget annexe de l'assainissement, la correction de suramortissements historiques

Débit 281311 amortissements des bâtiments d'exploitation pour 324 448,89 € bien 35047,

Débit 281562 amortissements service d'assainissement pour 446,42 € bien 101840,

Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 324 895,31 € ;

h) approuve le versement au pôle métropolitain d'Alsace à hauteur de 104 007 € ;

i) informe que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/BkZq3a3r.TlIIILOu>

Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 13 voix
(détails en annexe)

6 Modifications des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	3 157 534 282,36 €
En recettes	662 677 220,26 €

2. pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	233 662 136,16 €
En recettes	25 822 568,62 €

3. pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	414 791 798,95 €
En recettes	34 466 673,69 €

4. pour le budget annexe des mobilités actives le montant inchangé depuis le BP des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	183 558 610,61 €
En recettes	38 713 229,76 €

Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 13 voix
(détails en annexe)

7 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2023.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- a) approuve la répartition des charges de personnel à 58,66% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 41,34 % pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives, des ordures ménagères et du budget du CCAS) pour l'exercice 2023, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe,
- b) donne mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2024,
- c) donne mandat à la commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

8 Feuille de route économie circulaire (FREC) : actualisation du plan d'action.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à jour de la Feuille de route économie circulaire et le plan d'action annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

9 ADIRA : nouvelle convention d'objectifs 2024-2026 et subvention 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'ADIRA, figurant en annexe de la présente délibération,
- le projet de convention financière fixant les conditions et modalités du versement d'une subvention à l'ADIRA pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

décide

- l'attribution d'une subvention de 336 061 € à l'ADIRA au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2024 dans les conditions et modalités précisées par les conventions d'objectifs et financière susvisées,

- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 632-65748-PROG 8011-DU02B dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 336 061 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer les conventions d'objectifs et financière susvisées, ainsi que les éventuels avenants, et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Pia Imbs, Anne-Marie Jean, Catherine Graef-Eckert et MM. Thierry Schaal, Joël Steffen, Jean-Philippe Maurer, Jean Werlen se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

10 Créances irrécouvrables.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2024 pour une somme de **87 939,69 €** au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,
- les créances éteintes pour une somme de **62 959,01 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Délibération modificative concernant l'actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) - ajout d'une sujétion relative au métier d'ATSEM.

Le Conseil
après avis du Comité social territorial réuni le 11 juin 2024
vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L652-2
vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
vu la délibération n° E-2023-914 du Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre 2023 relative à l'actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole

de Strasbourg (EMS)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications des annexes « Cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg » et « Annexe 1 : Tableau des services bénéficiant d'un niveau de sujétions » de la délibération n° E-2023-914 du 6 octobre 2023 relative à l'actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), dans les conditions et modalités présentées dans le rapport ci-dessus et dans son annexe 1 ci-jointe, avec effet du 1^{er} septembre 2024,

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à définir les procédures internes et modalités de mise en œuvre au niveau de la direction de l'Enfance et de l'Éducation et du service Périscolaire et Educatif,
- à décider de l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
- à inscrire les dépenses nécessaires sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les agent·es contractuel·les.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

12 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

des créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

13 Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil

vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales
vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités
territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales :
 - 1) les palaces,
 - 2) les hôtels de tourisme,
 - 3) les résidences de tourisme,
 - 4) les meublés de tourisme,
 - 5) les villages de vacances,
 - 6) les chambres d'hôtes,
 - 7) les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8) les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9) les ports de plaisance,
 - 10) les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1 à 9,
- de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- de fixer les dates des déclarations trimestrielles suivantes :
 - 1) au plus tard le 15 avril N pour la 1ère période du 1er janvier N au 31 mars N inclus,
 - 2) au plus tard le 15 juillet N pour la 2nde période du 1er avril N au 30 juin N inclus,
 - 3) au plus tard le 15 octobre N pour la 3ème période du 1er juillet N au 30 septembre N inclus,
 - 4) au plus tard le 15 janvier N+1 pour la 4ème période du 1er octobre N au 31 décembre N inclus,
- de fixer au trimestre le reversement de la taxe de séjour par les collecteurs sur la base de leurs déclarations,
- de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif de la taxe de séjour par nuitée
Palaces	4,80 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- de fixer à 5 % le taux applicable au prix HT de la nuitée (c'est-à-dire au prix HT par personne et par nuit) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus (taxe de séjour plafonnée au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit au tarif applicable aux palaces),
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

charge

la Présidente ou son·sa représentant·e de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur ou à la Directrice des Finances publiques.

Adopté. Pour : 72 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 16 voix
(détails en annexe)

14 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation à la Caisse d'Allocations Familiales, d'une contribution de 160 000 € destinée au Fonds de solidarité logement,

décide

l'imputation de cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 160 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ) : remise gracieuse partielle dans le cadre de sa sortie du plan de continuation d'activité.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de la validation de la sortie du plan de continuation par le tribunal judiciaire :

- l'encaissement de 50 % des 44 623,88 € dus par la Fédération unie des auberges de jeunesse à l'Eurométropole (hors taxe de séjour) par un paiement immédiat de 22 311,94 €,
- la demande de paiement immédiat de la totalité de la taxe de séjour restant due au titre des années 2018 et 2019, qui s'élève à 12 126,40 €,
- l'annulation de la dette restante, à savoir 22 311,94 € par une remise gracieuse,

décide

d'imputer sur les budgets suivants le montant approuvé, soit :

- sur le budget principal : 11 165.76 € sur la ligne budgétaire 01/6577/0/DU05E,
- sur le budget eau : 4 936.32 € sur la ligne budgétaire 811/6743.05/0/EN12C,
- sur le budget assainissement : 6 209.86 € sur la ligne budgétaire 811/6743.05/0/EN23A

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MM. Gérard Schann et Guillaume Libsig se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

La présente communication vise à informer le Conseil eurométropolitain des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg et

leurs avenants pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 2 mai 2024. Conformément au champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2^e, 3^e et 4^e seuil) et en procédure formalisée ainsi qu'aux avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Le conseil prend acte de la communication

17 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
EPSA et BUY PRO	2020/1187 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le pilotage du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des restaurants et cafétérias du centre administratif et du site Fédération	13 154,13 euros hors taxes, soit 15 784,96 euros toutes taxes comprises	L001A 617

- la conclusion d'une convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se

rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

18 Adhésion à l'association des Maires Ville & Banlieue de France.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association des Maires Ville & Banlieue de France pour un montant annuel de 7500 € (montant renouvelable chaque année) afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de l'ensemble des rapports rédigés par l'association, et de favoriser les échanges avec l'ensemble des membres de leur réseau lors des différents événements et actions organisés par l'association,

décide

d'imputer la dépense en 2024 résultant de l'adhésion à l'association des Maires Ville & Banlieue de France pour un montant de 7 500 € sur la ligne budgétaire Fonction 110 / Nature 6281 Concours divers (cotisations etc).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

SOLIDARITE, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT

19 Convention d'occupation du stade de la Meinau.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion d'une convention transitoire d'occupation du domaine public pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition du stade de la Meinau selon les modalités figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération,

décide

l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans la convention afférente, sur la ligne budgétaire 322-752.017-SJ03L pour le stade de la Meinau,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer et à exécuter les avenants et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

informe

que les plans de phasage de travaux sont consultables sous le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/DI5aLKgj.K5555LO_

Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix <i>(détails en annexe)</i>

20 Abrogation partielle de la délibération du 28 mars 2024 - Déclassement du domaine public sportif d'emprises foncières sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg-Meinau.

Le Conseil

vu la délibération relative au déclassement par anticipation du domaine public sportif d'emprises foncières sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg-Meinau du 28 mars 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation, au sein du stade de la Meinau, de quatre volumes immobiliers (volumes V3, V4, V5, V6) sis aux niveaux rez-de-chaussée, 1 et 3 de la tribune sud, destinés à l'implantation d'un restaurant, et d'un volume immobilier (volume V2) sis sur la fan zone, destiné à l'accueil d'un pavillon de deux niveaux dans lequel prendront siège une boutique, un sportsbar, un musée et une billetterie, tels qu'identifiés sur les plans joints en annexes de la présente délibération,

prononce

l'abrogation du seul point de la délibération Numéro E-2024-263 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024 en ce qu'il prévoit la désaffectation effective de ces volumes au plus tard le 28 mars 2027, les autres dispositions de cette délibération étant maintenues,

confirme

- le déclassement définitif de ces volumes du domaine public métropolitain,
- le classement de ces volumes dans le domaine privé métropolitain,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Spelt votent contre.

Adopté en début de séance

21 Mise à disposition du stade de la Meinau rénové au bénéfice du Racing club de Strasbourg Alsace et redevances :

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public après réception du stade rénové,**
- **Bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition d'un volume affecté à la création d'un Pavillon Fan Zone dans la cadre du réaménagement des abords et de la restructuration du Stade de la Meinau,**
- **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'un restaurant sis dans la tribune sud.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-2 et suivants

vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1-1 à L 2122-2

vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°E-2023-644

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°E-2024-459

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°E-2024-673

vu l'avis de la Division du Domaine n° 2023-67482-94811 du 20 février 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

A. La mise à disposition par voie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) après réception du stade rénové :

1) du Parking visiteurs » et « pôle multimédia » ainsi que le parking dit « Vanneaux » composé des parcelles actuellement cadastrées :

L'assiette foncière totale sera portée à 1ha 79a 36ca et sera définie par plusieurs procès-verbaux d'arpentage à intervenir sur les parcelles cadastrées (principalement par découpage de la parcelle cadastrée actuellement Section HD n°88/10 :

Commune de STRASBOURG

Banlieue de Strasbourg-Neudorf

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EM	185/4	Bei dem Lazaret	terrains d'agrément	0	04	31

EM	186/4	Bei dem Lazaret	terrains d'agrément	0	18	17
EM	189/4	Bei dem Lazaret	sol	0	15	36
EM	190/4	Bei dem Lazaret	sol	0	59	02
HD	88/10	chemin rural	terrain à bâtir	0	10	69
HD	90/10	chemin rural	sol	0	05	11
HD	113/10	Roederersfeld	terrains d'agrément	0	69	74

Contenance totale (après arpentage de la parcelle section HD n°88/10) : 1ha 79a 36ca

- 2) du droit de superficie relatif au volume 1 correspondant au stade de la Meinau. Ce volume est issu de l'ensemble immobilier complexe qui aura pour assiette foncière une surface de 4ha49a88ca, surface qui sera définie par plusieurs procès-verbaux d'arpentage et changements de sections à intervenir sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Strasbourg-Neudorf

Les parcelles mères de l'ensemble immeuble d'assise de l'EDDV sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EN	202/43	rue de l'Extenwoerth	sol	03	59	34
EN	203/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	63
EN	205/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	31
EN	206/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	01	04
EN	207/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	05	55
EN	208/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	02	18
HB	471/47	rue de l'Extenwoerth	prés	01	15	94
HB	472/47	rue de l'Extenwoerth	prés	0	28	44
HB	468/51	rue de l'Extenwoerth	sol	0	21	99
HD	100/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	00	60
HD	101/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	02	05
HD	96/21	Extenwurthsfeld	sol	0	32	41
HD	97/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70
HD	99	Extenwurthsfeld	sol	0	48	34
HD	97	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70

Au profit du Racing Club de Strasbourg ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les éléments essentiels de la CODP seront les suivants :

1) Désignation des biens

- a) Le Volume V1 à détacher des parcelles ci-dessus désignées, qui composeront l'assiette de l'ensemble immobilier complexe :

Ce Volume comprendra :

- le Stade Rénové avec ses quatre Tribunes,
- le local Technique

- b) Un Parking visiteurs » et « pôle multimédia » ainsi que le parking dit « Vanneaux »

2) Affectation du Stade Rénové – Destination de lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation de l'activité administrative et commerciale du RCSA et à la pratique des activités physiques et sportives.

Le Stade Rénové est affecté prioritairement à l'organisation des Rencontres et Entraînements afin d'offrir au public de l'agglomération strasbourgeoise l'accès à des rencontres sportives professionnelles de football.

3) Durée et redevance

La convention prendra effet prévisionnellement à compter du démarrage de la Saison Sportive 2026-2027 et de la réception du Stade Rénové (avec ou sans réserves).

La convention d'occupation temporaire est accordée à titre précaire et révocable et prendra fin à l'échéance de la trente-cinquième saison sportive et prévisionnellement au 30 juin 2061.

L'Eurométropole de Strasbourg et le RCSA ont convenu d'une redevance globale au titre de la CODP, du bail emphytéotique (BE) restaurant et du bail emphytéotique administratif (BEA).

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle qui s'additionnent.

La part fixe annuelle de la redevance est égale à 1 583 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La part proportionnelle annuelle de la redevance est calculée en appliquant au « chiffre d'affaires Stade hors taxe » de la Saison Sportive, les taux suivants :

Chiffre d'Affaires Stade hors taxe	Taux applicable
Fraction inférieure à 22.000.000 €	0%

Fraction comprise entre 22.000.001 et 26.000.000 €	2%
Fraction comprise entre 26.000.001 et 30.000.000 €	4%
Fraction comprise entre 30.000.001 à 34.000.000 €	6%
Fraction comprise entre 34.000.001 et 38.000.000 €	15%
Fraction supérieure à 38.000.000 €	17%

Le chiffre d'affaires Stade prend en compte, sur la Saison Sportive, l'intégralité des recettes du RCSA au titre de la CODP, du BE Restaurant et du BEA Pavillon Fan Zone.

Le montant de la redevance est soumis à un plancher. Lorsque le RCSA évolue en Ligue 1, le montant de la redevance globale ne peut être inférieur à 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

Dans l'hypothèse où le cumul de la part fixe et de la part proportionnelle est inférieur à 2 000 000 €, le RCSA verse une redevance globale de 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La redevance globale sera affectée de la façon suivante :

Part CODP : 86,5 % ;

Part BE Restaurant : 4,5 % ;

Part BEA Pavillon Fan Zone : 9 %.

Le montant de la redevance due par le RCSA au titre de la CODP est donc égal à 86,5 % de la redevance globale soit :

- 1 369 295 € pour la part fixe, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.
- 1 730 000 € pour le plancher, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La redevance sera payable suivant échéance à définir.

S'ajoute la TVA au taux en vigueur (actuellement taux de 20%) lors du paiement de la redevance.

Cette redevance fera l'objet d'une indexation à définir entre les parties.

Clauses de revoyure

En cas de retard dans la réception des travaux (étape intervenant entre la collectivité et le RCSA), les parties conviennent de se revoir afin de déterminer le pourcentage de la redevance due, compte-tenu des travaux d'ores et déjà livrés et de l'impact sur l'exploitation.

De même, la clause de revoyure pourra être prévue en cas de non-respect des engagements en termes de maintenance, entretien et/ou investissements prévus par le RCSA.

4) Travaux et maintenance de l'équipement incombant à chaque partie

Le titulaire de la CODP prendra le bien en l'état où il se trouve le jour de la date d'effet de la convention.

Le stade de la Meinau et ses équipements annexes seront entretenus et maintenus par le RCSA ainsi que par la collectivité sur la base des 5 niveaux de maintenance définis par les normes AFNOR. Ces 5 niveaux de maintenance vont des interventions les plus simples aux plus complexes et à chaque niveau correspond des actions de maintenance corrective et préventive.

Notamment le RCSA assure l'entretien et la maintenance préventive et corrective du Stade Rénové correspondant aux niveaux de maintenance 1 à 4 de la norme FDX60.000.

Les travaux et maintenances sont référés dans un Tableau établi en accord de l'EMS et du RCSA intitulé « Tableau de Maintenance » avec valorisation qui sera annexé au futur contrat.

La collectivité est responsable des travaux de niveau 5 ainsi que des travaux de mise aux normes impératives relatives notamment à la sécurité et l'accessibilité.

5) Rapport annuel

Le RCSA produit, dans les quatre mois suivant la fin de chaque Saison Sportive, un rapport annuel relatif à l'exécution de la CODP.

Le contenu de ce rapport sera défini plus précisément dans la CODP.

6) Les droits d'utilisation de la collectivité propriétaire et des collectivités financeuses

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie annuellement, en tant que propriétaire, de droits d'occupation du stade dans le cadre d'événements. La collectivité pourra disposer de ces espaces après aménagement desdits espaces par ses soins.

Par ailleurs, l'Eurométropole dispose d'une occupation deux (2) fois par an de l'ensemble des salons, loges et salles de réunion situés dans les différentes tribunes.

Il est précisé que ce droit d'utilisation des espaces est soumis à l'accord exprès du RCSA et s'entend hors contraintes afférentes aux matchs du Racing Club de Strasbourg Alsace.

Nombre de dates et événements concernés par typologie d'espaces :

L'Eurométropole de Strasbourg dispose annuellement de la capacité d'accueillir :

- pour l'ensemble du stade, y compris terrain central avec tribunes, espaces sportifs et d'hospitalité, ainsi que techniques :
 - trois (3) événements sportifs annuels maximum (accueil de matchs internationaux, de Coupe de France, etc.), en tenant compte des contraintes inhérents à l'activité du

RCSA et du calendrier sportif du club résident.

- pour les espaces d'hospitalité, espaces logistiques compris :
 - deux (2) jours par an maximum, décomposables en demi-journées, en tenant compte du calendrier sportif et commercial du RCSA.
- pour la Fan Zone :
 - cinq (5) jours par an maximum, décomposables en demi-journées, en tenant compte du calendrier sportif et commercial du RCSA.
- Le bureau et la salle de réunion mutualisée situés au rez-de-chaussée de la tribune Sud sont mis à disposition à l'Eurométropole de Strasbourg à l'année.

Les bureaux du RCSA restent hors du périmètre de mise à disposition ainsi que les espaces rattachés au fonctionnement du club (espace famille Racing, Président box, Studio TV etc.).

Avantages accordés aux collectivités cofinanceuses

Dans le cadre de la participation financière des collectivités que sont la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), l'Eurométropole accorde aux collectivités cofinanceuses, une utilisation partielle des espaces de rencontre et d'hospitalités du stade et de la Fan Zone dont elle-même bénéficie, hors rencontres sportives organisées par le Racing Club de Strasbourg Alsace, au prorata du financement apporté par les collectivités.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve également le droit d'accorder aux collectivités cofinanceuses une utilisation complète de l'ensemble du stade pour des événements dans la limite des trois (3) dates annuelles dont elle dispose ainsi que de la Fan Zone dans la limite des cinq (5) jours par an dont elle dispose.

Les espaces d'hospitalités mis à disposition de l'Eurométropole selon la clé de répartition prévue ci-dessous seront comptabilisés dans les quotas ci-dessus, que cette mise à disposition intervienne dans le cadre d'une mise à disposition de l'ensemble du stade, des espaces hospitalités uniquement ou de la Fan Zone.

Nombre de jours accordés aux collectivités cofinanceuses

Sur l'ensemble du stade, soixante-dix (70) espaces différents répartis dans les tribunes et la fan zone peuvent être mis à disposition deux (2) fois par an pour chaque espace à l'attention des collectivités cofinanceuses, soit 140 occupations au total.

Calculée au prorata du financement, la répartition est la suivante :

- EMS : 70 occupations par an (50 %)
- Région Grand Est : 36 occupations (25 %)
- Ville de Strasbourg : 17 occupations (12,5 %)
- CEA : 17 occupations (12,5 %)

En cas d'indisponibilité de l'espace souhaité, une équivalence sera proposée.

7) Assurances souscrites par le propriétaire et le preneur

Avant l'ouverture du chantier et dans le cadre des travaux qu'elle réalise, la collectivité a souscrit pour l'ensemble du programme de rénovation/construction :

- Tous Risques Chantier - Maintenance visite - Montage - Essais
- Dommages Ouvrage - Génie Civil
- Assurance des Constructeurs Non Réalisateurs
- Contrat collectif d'assurance de responsabilité décennale

Le titulaire de la convention devra contracter tout au long de la CODP toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Des détails concernant ces assurances pourront être insérés dans la CODP.

8) Résiliation de la CODP pour motif d'intérêt général, en cas de faute du RCSA, pour force majeure, d'un commun à accord ou à l'initiative du RCSA

En cas de résiliation, l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'une indemnité à verser au RCSA. Le mode de calcul de cette indemnité (en fonction de chaque motif de résiliation) sera défini dans la CODP.

B. La mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif d'un droit de superficie relatif au volume V2 correspondant au pavillon fan zone. Ce volume est issu de l'ensemble immobilier complexe provisoire dont l'assiette foncière a une contenance totale de 4ha49a88ca et ayant pour assise les parcelles cadastrées ci-après ainsi que les bâtiments qui y sont construits :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Strasbourg-Neudorf

Les parcelles mères de l'ensemble immeuble d'assise de l'EDDV sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EN	202/43	rue de l'Extenwoerth	sol	03	59	34
EN	203/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	63
EN	205/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	31
EN	206/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	01	04
EN	207/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	05	55
EN	208/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	02	18
HB	471/47	rue de l'Extenwoerth	prés	01	15	94
HB	472/47	rue de l'Extenwoerth	prés	0	28	44
HB	468/51	rue de l'Extenwoerth	sol	0	21	99
HD	100/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	00	60
HD	101/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	02	05

HD	96/21	Extenwurthsfeld	sol	0	32	41
HD	97/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70
HD	99	Extenwurthsfeld	sol	0	48	34
HD	97	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70

Au profit du Racing club de Strasbourg Alsace ou de toute autre personne morale qui se substituerait avec l'accord de l'Eurométropole.

Aux conditions suivantes :

1) Désignation des biens donnés à bail :

Le volume V2 a fait l'objet d'un déclassement du domaine public de telle sorte qu'il relève du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Durée et redevance

Le bail devra obligatoirement prendre fin à la fin d'une saison sportive et prévisionnellement le 30 juin 2061, au même titre que la convention d'occupation du domaine public du stade et du bail emphytéotique du restaurant. La date d'effet est fixée à la date de réception de la coque brute et prévisionnellement au 30 juin 2025. La redevance ne sera perçue qu'à compter de la pleine exploitation du pavillon fan zone et prévisionnellement au 1^{er} avril 2026.

L'Eurométropole de Strasbourg et le RCSA ont convenu d'une redevance globale au titre de la convention d'occupation du domaine public (CODP), du bail emphytéotique (BE) restaurant et du bail emphytéotique administratif (BEA).

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle qui s'additionnent.

La part fixe annuelle de la redevance est égale à 1 583 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La part proportionnelle annuelle de la redevance est calculée en appliquant au « chiffre d'affaires Stade hors taxe » de la Saison Sportive, les taux suivants :

Chiffre d'Affaires Stade hors taxe	Taux applicable
Fraction inférieure à 22 000 000 €	0 %
Fraction comprise entre 22 000 001 et 26 000 000 €	2 %
Fraction comprise entre 26 000 001 et 30 000 000 €	4 %
Fraction comprise entre 30 000 001 à 34 000 000 €	6 %
Fraction comprise entre 34 000 001 et 38 000 000 €	15 %

Fraction supérieure à 38 000 000 €	17 %
------------------------------------	------

Le chiffre d'affaires Stade prend en compte, sur la Saison Sportive, l'intégralité des recettes du RCSA au titre de la CODP, du BE Restaurant et du BEA Pavillon Fan Zone.

Le montant de la redevance est soumis à un plancher.

Lorsque le RCSA évolue en Ligue 1, le montant de la redevance globale ne peut être inférieur à 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

Dans l'hypothèse où le cumul de la part fixe et de la part proportionnelle est inférieur à 2 000 000 €, le RCSA verse une redevance globale de 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La redevance globale sera affectée de la façon suivante :

Part CODP : 86,5 % ;

Part BE Restaurant : 4,5 % ;

Part BEA Pavillon Fan Zone : 9 %.

Le montant de la redevance due par le RCSA au titre du BEA Pavillon fan zone est donc égal à 9 % de la redevance globale soit :

- 142 470 € pour la part fixe, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

- 180 000 € pour le plancher, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

S'ajoute la TVA au taux en vigueur (actuellement taux de 20 %) à ma redevance

Cette redevance sera indexée sur un indice à définir entre les parties.

3) Etat du bien

Le RCSA prendra le bien dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

4) Caractère emphytéotique du bail

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé, au titre de ses caractéristiques générales, les différents éléments ci-dessous.

Le bail emphytéotique administratif confère au preneur des droits réels immobiliers susceptibles d'être hypothéqués (le contrat d'hypothèque doit cependant être approuvé par la collectivité bailleuse, sous peine de nullité, conformément à l'article L 1311-3 du CGCT).

Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail.

Les droits résultant du présent bail ne peuvent être loués ou sous-loués qu'avec l'agrément

préalable express et écrit du bailleur. Aucun droit au renouvellement ne pourra être demandé par le sous-locataire.

Le preneur est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'il y effectue.

Le preneur prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

L'entretien des constructions demeurera également à la charge de l'emphytéote qui s'y oblige.

Le preneur devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, le preneur devra entretenir les bâtiments et terrains objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

5) Destination des biens objet du présent bail

Le bail est consenti par le bailleur au preneur afin de concevoir, financer, construire et exploiter l'activité suivante : Pavillon Fan Zone destiné à accueillir du public pour les services suivants : la billetterie, la boutique, le sports bar et le parcours muséal.

Le preneur s'engage à maintenir pendant toute la durée du bail l'affectation des biens mis à disposition, à savoir, à titre principal les activités du club résident.

6) Condition tenant compte d'engagements particuliers formulés par le preneur

Le programme développé devra notamment garantir la création d'une billetterie, d'une boutique, d'un musée et d'un sports bar.

7) Résiliation du BEA pour motif d'intérêt général, en cas de faute du RCSA, pour force majeure, d'un commun accord ou à l'initiative du RCSA

En cas de résiliation, l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'une indemnité à verser au RCSA. Le mode de calcul de cette indemnité (en fonction de chaque motif de résiliation) sera défini dans le bail emphytéotique administratif.

C. La mise à disposition par voie de bail emphytéotique d'un droit de superficie relatif aux volumes V3 (réception restaurant RDC), V4 (back office R+1), V5 (restaurant partie 1 R+3), V6 (restaurant partie 2 R+3), EDDV en cours, correspondant au restaurant. Ces

volumes sont issus de l'ensemble immobilier complexe provisoire dont l'assiette foncière a une contenance totale de 4ha49a88ca et ayant pour assise les parcelles cadastrées ci-après ainsi que les bâtiments qui y sont construits :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Strasbourg-Neudorf

Les parcelles mères de l'ensemble immeuble d'assise de l'EDDV sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
EN	202/43	rue de l'Extenwoerth	sol	03	59	34
EN	203/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	63
EN	205/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	04	31
EN	206/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	01	04
EN	207/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	05	55
EN	208/43	rue de l'Extenwoerth	sol	0	02	18
HB	471/47	rue de l'Extenwoerth	prés	01	15	94
HB	472/47	rue de l'Extenwoerth	prés	0	28	44
HB	468/51	rue de l'Extenwoerth	sol	0	21	99
HD	100/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	00	60
HD	101/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	02	05
HD	96/21	Extenwurthsfeld	sol	0	32	41
HD	97/21	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70
HD	99	Extenwurthsfeld	sol	0	48	34
HD	97	Extenwurthsfeld	terrains à bâtir	0	14	70

Au profit du RCSA, ou toute société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg,

Aux conditions suivantes :

1) Désignation des biens donnés à bail :

Les volumes V3, V4, V5, V6, ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public de telle sorte qu'il relève du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Durée et redevance

Le bail devra obligatoirement prendre fin à la fin d'une saison sportive et prévisionnellement le 30 juin 2061, au même titre que la convention d'occupation du domaine public du stade et du bail emphytéotique du restaurant. La date d'effet est fixée à la date de réception de la

coque brute et prévisionnellement au 30 juin 2025. La redevance ne sera perçue qu'à compter de la pleine exploitation du stade et prévisionnellement au 1^{er} avril 2026.

L'Eurométropole de Strasbourg et le RCSA ont convenu d'une redevance globale au titre de la convention d'occupation du domaine public (CODP), du bail emphytéotique (BE) restaurant et du bail emphytéotique administratif (BEA).

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle qui s'additionnent.

La part fixe annuelle de la redevance est égale à 1 583 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La part proportionnelle annuelle de la redevance est calculée en appliquant au « chiffre d'affaires Stade hors taxe » de la Saison Sportive, les taux suivants :

Chiffre d'Affaires Stade hors taxe	Taux applicable
Fraction inférieure à 22 000 000 €	0 %
Fraction comprise entre 22 000 001 et 26 000 000 €	2 %
Fraction comprise entre 26 000 001 et 30 000 000 €	4 %
Fraction comprise entre 30 000 001 à 34 000 000 €	6 %
Fraction comprise entre 34 000 001 et 38 000 000 €	15 %
Fraction supérieure à 38 000 000 €	17 %

Le chiffre d'affaires Stade prend en compte, sur la Saison Sportive, l'intégralité des recettes du RCSA au titre de la CODP, du BE Restaurant et du BEA Pavillon Fan Zone.

Le montant de la redevance est soumis à un plancher.

Lorsque le RCSA évolue en Ligue 1, le montant de la redevance globale ne peut être inférieur à 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

Dans l'hypothèse où le cumul de la part fixe et de la part proportionnelle est inférieur à 2 000 000 €, le RCSA verse une redevance globale de 2 000 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

La redevance globale sera affectée de la façon suivante :

Part CODP : 86,5 % ;

Part BE Restaurant : 4,5 % ;

Part BEA Pavillon Fan Zone : 9 %.

Le montant de la redevance due par le RCSA au titre du BE restaurant est donc égal à 4,5 % de la redevance globale soit :

- 71 235 € pour la part fixe, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.
- 90 000 € pour le plancher, hors droits et taxes éventuellement dus par le preneur.

S'ajoute la TVA au taux en vigueur (actuellement taux de 20 %) à la redevance.

Cette redevance sera indexée sur un indice à définir entre les parties.

3) Etat du bien

Le RCSA prendra le bien dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

4) Caractère emphytéotique du bail

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est rappelé, au titre de ses caractéristiques générales, les différents éléments ci-dessous.

Conformément à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, le preneur pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose mais seulement pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le présent bail au jour de leur constitution.

Le bail confère au preneur un droit réel.

Le preneur est donc investi des droits du propriétaire sur la surface du sol et sur le dessus, à savoir les constructions édifiées pour le compte de son activité. Le preneur a l'obligation du paiement des charges et impositions qui grèvent le terrain et les constructions. En fin de bail, les ouvrages doivent être remis au bailleur, le preneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le preneur est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'il y effectue.

Le preneur prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

L'entretien des constructions demeurera également à la charge de l'emphytéote qui s'y oblige.

Le preneur devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, le preneur devra entretenir les bâtiments et terrains objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

5) Nature du projet du présent bail

Le preneur a indiqué à la collectivité avoir pour objectif de concevoir, financer, construire et exploiter une activité de restauration.

- 6) Résiliation du BE en cas de faute du RCSA, pour force majeure, d'un commun à accord ou à l'initiative du RCSA

En cas de résiliation, l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'une indemnité à verser au RCSA. Le mode de calcul de cette indemnité (en fonction de chaque motif de résiliation) sera défini dans la CODP,

décide

l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans la convention afférente, sur la ligne budgétaire 322-752.017-SJ03L pour le stade de la Meinau,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer et à exécuter les avenants et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Spelt votent contre.

Adopté en début de séance

22 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafeteria de la patinoire de l'Iceberg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise à disposition à la société « SUDITAL » de l'espace cafétéria de la Patinoire de l'Iceberg d'une superficie d'environ 185 m²,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e :

- à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public jointes au présent rapport,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont d'éventuels avenants,

décide

l'imputation des recettes relatives au paiement des redevances annuelles, sur la ligne budgétaire : 325 70328 SJ04K.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Convention tripartite EMS - Ville - Fédération française de Handball (FFHB) pour le développement du handball sur le territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature de la convention Eurométropole de Strasbourg - ville de Strasbourg - Fédération Française de Handball, permettant une coopération renforcée pour le développement du handball sur le territoire jusqu'en 2028, annexée à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer cette convention et mettre en place les actions afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

24 Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 novembre 1998
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002
vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2002
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de subventions, d'un montant total de 157 000 € réparti comme suit :

- 5 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B à l'association suivante :

Ligue Grand Est de Rugby soutien à l'organisation, du 5 au 7 juillet 2024 au stade de rugby de Hautepierre, du championnat d'Europe U18 de rugby à 7,	5 000 €
---	---------

- 31 000 € sur le compte 30/65748/8051/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Sporting Club de Schiltigheim soutien à l'organisation de la 3e édition du World Grand Prix de cécifoot du 25 mai 2024	5 000 €
--	---------

Association du Comité des Fêtes de Fegersheim Ohnheim (ACFFO) soutien à l'organisation, le 1er septembre 2024, des "Foulées de Fegersheim 2024"	4 000 €
Sprinters Pistards Eckbolsheim Soutien à l'organisation, les 22 et 23 juin 2024, de la manifestation "Tout Eckbo à Vélo"	2 500 €
L'Etoile Cycliste de l'Est Soutien à l'organisation du 1er critérium du Grand Hamster (courses cyclistes) le 28 juillet 2024 à BLAESHEIM	1 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, le 08 juin 2024 au stade d'athlétisme de HautePierre	5 000 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation, du 17 au 19 mai 2024 au skate park de la Rotonde, du NL Contest 2024	12 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation, du 22 au 24 mars 2024 au gymnase de la Rotonde, d'un open international de taekwondo	1 500 €

- 97 000 € sur le compte 30/65748/8115/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Associations	Montants
Société de gymnastique Liberté Bischheim/Hoenheim (gym sportive)	1 000 €
Association des Clubs de Sports et de Loisirs Léo Lagrange Schiltigheim/Bischheim (karaté)	1 000 €
Association de Gymnastique Alsatia Bischheim (gymnastique rythmique)	1 000 €
Billard Club Sapin Vert (billard)	1 000 €
Vélo Club d'Eckwersheim (cyclisme)	2 000 €
Les Fous Furieux du Canal de l'Ill - (échecs)	1 000 €
Association Sportive Hoenheim Sports (handball) Handball masculin : 2 000 € Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
Pétanque Club de la Wantzenau (pétanque)	1 000 €
Club d'Echecs de Mundolsheim (échecs)	1 000 €
Club Sportif Reichstett (handball)	4 000 €
Tennis Club Padel de Reichstett	1 000 €
Basket Club Souffelweyersheim (basket)	4 000 €
Le Géant - football américain : 2 000 € - cheerleading : 1 000 €	3 000 €
Handball Club d'Eckbolsheim (handball)	2 000 €

Eckbolsheim Basket-Ball (basketball)	2 000 €
Société de Gymnastique Vogesia de Holtzheim (basket)	4 000 €
Tennis Club d'Oberhausbergen (handitennis)	3 000 €
Cercle Jean Sébastien C - (CJS) (basket)	4 000 €
Société de Tir et d'Education Physique Geispolsheim (cyclisme artistique)	1 000 €
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby)	2 000 €
Handball Association Illkirch-Graffenstaden - (HAIG) - Handball masculin : 2 000 € - Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
Multi-sports Lipsheim (lutte grappling)	1 000 €
Twirling Bâton Plobsheim (twirling bâton)	1 000 €
Karaté Sport et Loisirs de Plobsheim (karaté)	1 000 €
Plobsheim Olympic Club (handball)	4 000 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (canoé kayak)	1 000 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (voile)	1 000 €
ASPTT Strasbourg (sport adapté)	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	1 000 €
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	1 000 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg (échecs)	1 000 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg (escrime)	1 000 €
Ill Tennis Club (tennis)	2 000 €
Le Minotaure (football américain)	2 000 €
Neuhof Futsal NF (futsal)	4 000 €
Racing Club de Strasbourg Association (futsal)	4 000 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport - Tennis de table : 1 000 € - Tir sportif : 1 000 €	2 000 €
Strasbourg Alsace Rugby (rugby)	2 000 €
Strasbourg Université Club - Gymnastique sportive : 1 000 € - Ultimate : 1 000 € - Volley-ball : 4 000 €	6 000 €
Strascross - Roller derby : 2 000 € - Roller hockey : 4 000 €	6 000 €
Tennis club de Strasbourg (squash)	1 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg - Volley-ball masculin : 4 000 € - Volley-ball féminin : 2 000 €	6 000 €

- 23 000 € sur le compte 323/65748/8056/SJ04A à l'association sportive suivante :

Comité départemental du Bas-Rhin de Natation Soutien à l'organisation d'activités d'apprentissage de la natation et de loisirs sur les plans d'eau de l'Eurométropole à usage de baignade.	23 000 €
--	----------

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 326/65748/8050/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 64 700 €,
- 326/65748/8051/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 74 000 €,
- 30/65748/8115/SJ03C, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 389 960 €,
- 323/65748/8057/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 23 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs.

M. Owusu Tufuor se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

25 Attribution de subventions au titre de la santé publique et santé mentale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. ORS Grand Est	20 000 €
2. Maison sport santé de Strasbourg	60 000 €
3. Maison de la santé mentale de l'Eurométropole de Strasbourg	50 000 €
TOTAL	130 000 €

- d'imputer les subventions pour un montant total de 130 000 € sur la ligne AS05A - 65748 - 410 - prog. 8004,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

M. Nicolas Matt se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

26 Soutien en faveur de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	CEP CICAT	35 000 €
2	ARASC	22 000 €

- d'imputer le montant de ses subventions sur le compte AS05L- 4238 – 8103-65748,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des actes et conventions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Evolution de la "Carte Atout Voir" permettant aux jeunes habitants et enfants scolarisés d'accéder à une offre culturelle à un tarif préférentiel : mise en place de la gratuité pour la période 2024-2027.

Le Conseil
vu le projet de convention de partenariat Carte « Atout Voir » 2024-2027 ci-annexé
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le dispositif « Atout Voir » permettant à toute personne âgée de 11 à 25 ans scolarisée ou non, et non-étudiant·e domiciliée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg, d'accéder à l'offre culturelle à des tarifs préférentiels pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027,

approuve

la gratuité de la « Carte Atout Voir » pour la durée de la convention en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à demander toute subvention nécessaire au financement du dispositif pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ; les crédits en recette seront inscrits au budget de l'Eurométropole sur la ligne CU 01 H – fonction 338 – nature 74718,
- à signer la convention triennale et toutes autres conventions ainsi que les avenants permettant la mise en place du dispositif avec les partenaires financiers et les partenaires culturels sur les territoires et les communes de l'Eurométropole,
- à modifier le montant des compensations versées aux partenaires, sous réserve du vote du budget correspondant inscrits au budget de l'Eurométropole sur la ligne CU 01 H – fonction 338 – nature 6288.

Adopté à l'unanimité

28 Attribution de subventions pour des événements culturels dans le cadre de Strasbourg Capitale mondiale du livre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Colors Urban Art	1 000 €
Union départementale de la confédération syndicale des familles	2 500 €
Commune de Lampertheim	4 000 €
Association Slava	1 500 €
Commune de Fegersheim	2 500 €
Commune de Schiltigheim	2 500 €
Commune de Bischheim	3 000 €
Commune de Lingolsheim	5 000 €
Commune de Lipsheim	950 €
Commune d'Achenheim	570 €
Commune d'Hangenbieten	3 500 €
Commune de Plobsheim	3 000 €
Commune de Geispolsheim	1 000 €
Mittel événements	2 000 €
Commune de Holtzheim	2 500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 35 520 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU00E – fonction 311 – nature 657341 au budget 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme Murielle Fabre se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

29 Subventions pour les grandes salles de spectacle métropolitaines au titre de l'année 2024 (salles associatives).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

L'APCA Choucrouterie :	50 000 €
Le Kafteur :	50 000 €
Le Maillon :	80 000 €
Le TJP :	80 000 €
Pôle Sud :	80 000 €
Artefact PRL :	80 000 €
Dirty 8 :	10 000 €
L'Espace Django Strasbourg Neuhof :	50 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 480 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8060 du budget 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 538 000 €.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Mme Béatrice Bulou s'abstient.

Adopté en début de séance

30 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle au titre de l'année 2024 (salles en régie).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2024 :

Ville de Bischheim :	70 000 €
Ville de Geispolsheim :	50 000 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden :	80 000 €

Ville de La Wantzenau :	10 000 €
Ville d'Oberhausbergen :	70 000 €
Ville d'Ostwald :	80 000 €
Ville de Schiltigheim :	80 000 €
Ville de Strasbourg :	80 000 €
Ville de Vendenheim :	70 000 €
Ville de Wolfisheim :	10 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 600 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 – programme 8060 du budget 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 610 000 €.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Mme Béatrice Bulou s'abstient.

Adopté en début de séance

31 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2024-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024–2027 entre, l'Etat-DRAC Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- le versement de la contribution financière annuelle à hauteur de 548 000 € en 2024,

décide

l'imputation de la dépense de 548 000 € sur la ligne AU17A/311/6568 en 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention ci-annexée, à verser et à déterminer les modalités de versements de la contribution financière annuelle.

Mmes Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Anne-Marie Jean, Anne Mistler, Murielle Fabre et Anne-Pernelle Richardot se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

32 Attribution de bourses à des auteurs et autrices du territoire eurométropolitain dans le cadre du dispositif "Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques » au titre du budget 2024, les montants suivants :

BIIGA NWANAK Daphné	3 000 €
BOYACIOGLU Yaprak	3 000 €
GORALSKY Florian	3 000 €
HALAS Manya	3 000 €
KERDONCUFF Yann	3 000 €
LUO Chuhui	3 000 €
SACCANI Julia	3 000 €
TAILLEUR-SOARES Constance	3 000 €
VIROT-DAUB Jean-François	3 000 €
ZISSWILLER Camille	3 000 €
TOTAL	30 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10J – fonction 317 - nature 65131, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 66 000 €.

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer les notifications de bourse et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Signature d'un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin 2022/2023 - pour l'année 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens avec la HEAR / membres

fondateurs (2022-2023) pour 2024 avec les autres membres fondateurs la Ville de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, et l'Etat-Ministère de la culture,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer cet avenant.

Mmes Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Anne-Marie Jean, Anne Mistler et Murielle Fabre se déportent du vote et du débat de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

34 Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) devient FAJ'EMS : Présentation des éléments saillants de la refonte, approbation du nouveau règlement intérieur, attribution de dotation complémentaire 2024, et adoption de l'avenant à la convention annuelle avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le règlement intérieur du FAJ'EMS applicable à compter du 1^{er} juillet 2024,
- l'avenant à la convention financière et de gestion 2024 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes signée entre l'EMS et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg,

décide

- du versement, à réception de l'avenant à la convention 2024 signée, de la dotation complémentaire d'un montant de 350 000 € à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - l'avenant à la convention financière et de gestion 2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour la gestion des fonds complémentaires de 350 000 €,
 - la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg clarifiant les responsabilités des deux parties dans le cadre de la RGPD,
 - ainsi que tout document en lien à la convention initiale adoptée en décembre 2023.

Mme Marie-Dominique Dreyssé se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine : Lancement du Schéma métropolitain de la prévention spécialisée : nouvelle géographie d'intervention et attribution des soldes de dotation 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les soldes de dotations 2024 suivants :

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation ARSEA – établissement OPI Orientation Prévention Insertion	871 219 €
Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP	745 291 €
Association du CSC Victor Schoelcher	116 481 €
Entraide le Relais	127 759€
Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles « Ville Action Jeunesse » – VilaJe	319 114 €

- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer les arrêtés fixant les dotations annuelles attribuées aux établissements de prévention spécialisée et tout autre document relatif au fonctionnement des ESSMS,
- à engager les démarches nécessaires pour le transfert d'activité entre l'association du CSC V. Schoelcher et l'association JEEP pour le secteur de Cronenbourg.

M. Owusu Tufuor se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

36 Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine : attribution de subventions à la Maison des adolescents et à l'association l'Etage.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Maison des Adolescents	10 000 €
L'association Club de jeunes l'étage	288 000 €

- d'imputer la subvention d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS00A – 420 – prog. 8074 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 000 €,
- d'imputer la subvention d'un montant de 288 000 € sur la ligne AS11E – 424 – prog. 8093 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 300 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Mme Marie-Dominique Dreyssé et MM. Owusu Tufuor et Alexandre Feltz se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Refonte de la Tarification solidaire des services payants de l'Eurométropole : application aux services Aqua-glisse (piscine et patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg).

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'adopter une réforme de la tarification solidaire selon les principes détaillés ci-dessus,

décide

d'utiliser l'API Impôt Particulier de la DGFIP, pour récupérer les données fiscales des concitoyens avec leur accord et calculer leur quotient familial, selon la formule suivante :

$$\text{QF unique} = \frac{\text{Revenus imposables}}{\text{Nb de parts fiscales} + \text{Ajustement personne isolée}}$$

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération,

approuve et autorise

à compter du 1^{er} octobre 2024, la mise en œuvre d'une tarification solidaire pour les entrées ainsi que pour les prestations de cours collectifs au sein des piscines et de la patinoire telles que jointes en annexes.

Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

38 Signature du contrat local des solidarités 2024-2027 entre l'Etat et l'Eurométropole, dans le cadre du Pacte des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'imputer la recette d'un montant de 536 000 € versée par l'Etat au compte AS00A – 747888 – 420,
- d'allouer les subventions suivantes :

AFEV	13 000 €
Logiservices	42 000 €
Emmaüs Mundo	36 500 €
Association Asalée	37 500 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 129 000 € au compte AS10A-424-8000-65748,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le contrat local des solidarités 2024-2027 entre l'Etat et l'Eurométropole dans le cadre du pacte des solidarités, les conventions financières relatives au versement des subventions, ainsi que tout document y afférent.

M. Nicolas Matt se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

39 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du CISPD-R, l'attribution des subventions suivantes :

Associations et actions	2023	2024
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024		

VIADUQ 67 France Victimes	107 655 €	107 655 €
« Accès au droit et accès aux droits »	2 000 €	2 000 €
« Aide aux victimes »	7 125 €	7 125 €
« Médiation de proximité »	60 000 €	60 000 €
« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	38 530 €	38 530 €
SOS France Victimes 67	100 230 €	100 230 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	14 000 €	14 000 €
« Médiation de proximité »	60 000 €	60 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €	4 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €	22 230 €
ARSEA	15 425 €	15 425 €
« Centre de prise en charge des auteurs (CPCA) »		

Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens		
Association Nationale des Visiteurs de Prison - ANVDP « Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	3 500 €	3 500 €
Association ITHAQUE « Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	3 000 €	3 000 €
Association DBSP Stop au sexisme « Aide au fonctionnement »	2 500 €	5 000 €
Association EVI'DENCE « L'animal compagnon de réinsertion à la Maison d'arrêt de Strasbourg »	4 750 €	4 750 €
Association RU'ELLES « Aide au fonctionnement »	2 500 €	2 500 €
Association de prévention de l'extrémisme violent – PREVANET « Ateliers jeunesse et numériques – AJEN »	10 000 €	10 000 €
Association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes ALSACE – ADFI « Aide au fonctionnement »	3 500 €	6 000 €
ENTRAID'ADDICT du Bas-Rhin « Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	6 650 €	6 650 €
CARITAS – Secours catholique d'Alsace « Lieu d'accueil parents enfants à la Maison d'arrêt de Strasbourg »	4 200 €	4 200 €
Centre d'information des droits des femmes et des familles –	5 000 €	10 000 €

CIDFF « Shine – Actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles »		
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel de Colmar « Aide au fonctionnement »		1 200 €
TOTAL	268 910 €	280 110 €

décide

l'imputation de la dépense correspondante, soit 280 110 € sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, dont le montant disponible est de 349 865 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

40 Projets sur l'espace public :

- **ajustement du programme 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),**
- **complément du programme 2024,**
- **lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil

après avis des conseils municipaux des communes concernées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées,
 - annexe 1 : liste des projets à Strasbourg,
 - annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - annexe 3 : liste des projets dans les communes,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 de la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

décide

l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

41 Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélhop" sur le territoire de l'Eurométropole : avenant 1.

Le Conseil

vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu les articles L 3135-1, et R 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant des contrats de concession
vu le contrat de délégation de service public délibéré le 24 mars 2023
vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés « Vélhop » de l'Eurométropole de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés « Vélhop » de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses annexes dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,

décide

- la mise en place d'un tarif étudiant solidaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 correspondant à 50 % du tarif étudiant existant, selon les modalités et critères prévus dans l'avenant,
- l'ouverture à la location à l'année des vélos enfants en tarif classique, soit 84 € TTC par an à la date de la présente décision,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés « Vélhop » de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus de l'Eurométropole de Strasbourg siégeant au sein de la SPL CTS, PARCUS, SCIC AUTO'TREMENT, SERS ou Strasbourg événements se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)
--

42 Création de deux sociétés publiques locales (SPL) dans le domaine du stationnement et des mobilités - Désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL)
vu les articles L. 5217-1 à L. 5217-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux métropoles
vu les articles L. 224-1 à L. 224-3 du Code de commerce relatifs aux dispositions générales applicables aux sociétés par actions
vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 relatifs à la constitution des sociétés anonymes
vu la délibération n°E-2020-490 du 28 août 2020, donnant autorisation aux représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales à se

porter candidat·es aux fonctions de Président·e ou Vice-président·e et à percevoir une rémunération

vu le projet de statuts de la SPL « Stationnement en voirie » annexé
vu le projet de statuts de la SPL « Parkings et mobilités » annexé
vu l'avis du Comité social technique du 11 juin 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la création de la Société publique locale « Stationnement sur voirie » et les statuts y afférents,
- la création de la Société publique locale « Parkings et mobilités » et les statuts y afférents,

décide

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SPL « Parkings mobilités » à hauteur de 855 000 €, représentant 95 % du capital dont la moitié libérable à la constitution de la SPL,
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire suivante : Fonction 01, Nature 261, Programme 9275, pour un montant de 855 000 €,
- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SPL « Stationnement sur voirie » à hauteur de 45 000 €, représentant 5 % du capital dont la moitié libérable à la constitution de la SPL,
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire suivante : Fonction 01, Nature 261, Programme 9274, pour un montant de 45 000 €,

désigne

- pour la SPL « Parkings et mobilités » :
 - en tant que représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de la SPL
 - Mme Cécile DELATTRE,
 - Mme Sophie DUPRESSOIR,
 - M. Claude FROEHLI,
 - M. Alexandre LORENTZ,
 - M. Philippe PFRIMMER,
 - M. Martin HENRY.
 - en tant que représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL M. Alexandre LORENTZ,

désigne

- pour la SPL « Stationnement sur voirie » :
 - en tant que représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de la SPL M. Alexandre LORENTZ,
 - en tant que représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL M. Alexandre LORENTZ,

autorise

- les représentant·es ainsi désigné·es à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de ces sociétés,
- la Présidente ou sa·son représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie Dupressoir, MM. Claude Froehly, Alexandre Lorentz, Philippe Pfrimmer, Martin Henry se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté. Pour : 70 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)
--

43 Contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg (CTS) : avenant n°5.

Le Conseil
vu le contrat de concession du 24 janvier 2020
vu l'avis de la commission concessions du 30 mai 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2024 et suivants aux lignes budgétaires :

- 65748 du budget annexe des mobilités pour la contribution d'exploitation au concessionnaire,
- 20421 du budget annexe des mobilités pour les subventions d'investissement au concessionnaire,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°5 ci-joint au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre

document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mmes Pia Imbs, Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Anne-Pernelle Richardot ainsi que MM. Patrick Maciejewski, Alain Jund et Pierre Perrin se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 17 voix
(détails en annexe)

44 Prolongation et élargissement des conventions tarifaires multimodales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'avenant 3 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER,
- la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER Fluo Grand Est,
- la convention Presto annuel,
- l'avenant 1 à la convention de coopération relative à l'exploitation, l'entretien et la prolongation de la ligne D du réseau de tramway de l'Eurométropole de Strasbourg vers Kehl,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- l'avenant 3 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER,
- la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER Fluo Grand Est,
- la convention Presto annuel,
- l'avenant 1 à la convention de coopération relative à l'exploitation, l'entretien et la prolongation de la ligne D du réseau de tramway de l'Eurométropole de Strasbourg vers Kehl,
- tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS) : attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution au titre de l'exercice 2024 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS),

décide

- d'attribuer au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67 800 BISCHHEIM,
- l'imputation de la subvention de fonctionnement sur les crédits 65748/TC04A ouverts au Budget annexe Mobilité de l'Eurométropole de l'exercice 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière avec à l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS) jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Adoption d'un règlement dans les transports scolaires assurés par la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

Le Conseil
vu l'arrêté du 11 août 1976 relatif à la sécurité et à la discipline
dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transports d'élèves
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement des transports scolaires de la CTS joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Extension Ouest de la ligne F du tramway vers Wolfisheim - Poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole des 30 septembre 2022, 28 juin 2023
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition auprès de Madame NEUROHR Marie-Thérèse née MAYER, des biens immobiliers cadastrés comme suit :

- Section 5 parcelle provisoirement cadastrée n° (1)/1 de 0,21 are,
- Section 5 parcelle provisoirement cadastrée n° (3)/1 de 1,77 are,

issues du morcellement de la parcelle cadastrée sur la commune d'Eckbolsheim Section 5 n° 340/1 de 3,72 ares,

- Section 5 parcelle provisoirement cadastrée n° (6)/1 de 0,89 are,
- issue du morcellement de la parcelle cadastrée sur la commune d'Eckbolsheim Section 5 n° 342/1 de 1,64 are,

soit une superficie totale de 2,87 ares sur la base de la valeur déterminée par le service du Domaine dans son avis du 23/02/2024 à 23 000 € HT l'are, représentant une indemnité principale de dépossession de 66 010 € HT, accompagnée d'une indemnité de remploi de 7 601 € HT, soit une indemnité globale de 73 611 € HT.

Etant ici précisé que les aménagements de restitution décrits dans l'exposé des motifs sont intégralement à charge de la Collectivité, sous réserve d'un désistement sans délai de tous ses droits et actions contre l'arrêté préfectoral de DUP du 10 juillet 2023 par Madame NEUROHR ;

L'acquisition auprès de :

- 1. l'indivision composée de Madame Marie Catherine HERR, nue-propriétaire et Monsieur Jean-Paul HERR et son épouse Mme Jeannine née KOCH, usufruitiers,** de la parcelle cadastrée :

Commune d'Eckbolsheim

Section 28 n° parcelle provisoirement cadastrée XXX de 5 m² (sous réserve d'arpentage)

Issue du morcellement de la parcelle Section 28 n° 370 de 9,23 ares,

sur la base de la valeur déterminée par le service du Domaine en date du 05/10/2023 soit 5 000 € / l'are, représentant une indemnité principale de dépossession de 250 € HT, accompagnée d'une indemnité de remploi de 50 € HT, soit une indemnité globale de 300 € HT, à répartir au prorata des droits de propriété de chacun des co-indivisaires.

- 2. l'indivision composée de Monsieur Jean-Philippe HERR, nu-propriétaire et Monsieur Jean-Paul HERR et son épouse Madame Jeannine née KOCH, usufruitiers,** de la parcelle cadastrée :

Commune d'Eckbolsheim

Section 28 n° parcelle provisoirement cadastrée XXX de 14 m²

Issue de la parcelle Section 28 n° 331 de 6,95 ares,

sur la base de la valeur déterminée par le service du Domaine en date du 18/09/2023 soit 14 000 € HT/are, représentant une indemnité principale de dépossession de 1 960 € HT, accompagnée d'une indemnité de remploi de 392 € HT, soit une indemnité globale de 2 352 € HT, à répartir au prorata des droits de propriété de chacun des co-indivisaires

3. le versement d'indemnités accessoires, au bénéfice de Monsieur Jean-Marc HERR, titulaire d'un bail rural à longue durée, pour un montant total de 40 701,92 € décomposé comme suit :
- une indemnité pour perte de plantations d'un montant de 33 690,92 €, selon expertise réalisée par Monsieur Hervé DANIEL, Expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy,
 - une indemnité au titre de la perte de 19 m² de pavés granit et béton (15 cm) recouverts de sable roulé Douvier moyennant le prix de 7 011,00 euros TTC en lieu et place d'une repose des pavés granit sur 19 m² suivant en pose miroir de l'existant.

Etant ici précisé que les aménagements de restitution décrits dans l'exposé des motifs sont intégralement à charge de la Collectivité, sous réserve d'un désistement sans délai de tous leurs droits et actions contre l'arrêté préfectoral de DUP du 10 juillet 2023 et contre la délibération E-2022-1001 du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 septembre 2022 par les Consorts HERR ;

L'acquisition auprès de la Copropriété LE FORUM 96 route des Romains à Strasbourg du terrain ci-après cadastré appartenant en indivision forcée aux copropriétaires :

Commune de Strasbourg

Section MK parcelle provisoire n° (2)/50 d'une contenance de 98 m², issue du morcellement de la parcelle Section MK n° 299/50 d'une contenance totale de 1 387 m², selon PVA en cours d'enregistrement au cadastre,

au prix de 25 000 € HT l'are, soit 24 500,00 € HT au titre de l'indemnité de dépossession, majorée d'une indemnité de remploi de 3 450,00 €, soit une indemnité totale de 27 950,00 € HT, conforme à l'avis du Domaine.

Ce montant sera par ailleurs majoré d'une indemnité pour perte de plantation de 1 144,77 €, selon expertise réalisée par Monsieur Hervé DANIEL, Expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy, portant ainsi le montant global d'indemnisation à 29 094,77 € HT.

L'acquisition auprès de la société VILOGIA du terrain cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG,

Section MK parcelle provisoire n° (4)/44 d'une contenance de 71 m², issue du morcellement de la parcelle Section MK n° 250/44 de 344 m²,

Selon PVA provisoire en cours d'enregistrement au cadastre, appartenant à la société VILOGIA,

Au prix total 25 000,00 €, conforme à l'avis des domaines, répartis de la manière suivante :

- une indemnité de 15 000 € au titre de la perte de jouissance de 3 emplacements de stationnement dont la valeur vénale s'élève à 5 000,00 € par emplacement,
- une indemnité de dépossession au titre du terrain restant hors stationnement de 30 m² au prix de 22 000,00 € HT l'are, x 0,30 = 6 600,00 € HT,
- une indemnité de remploi en application des dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique de 3 160,00 €,

Soit un total de 24 760,00 €, ayant été arrondi à 25 000,00 €.

L'acquisition auprès de l'indivision BAECHEL des terrains provisoirement cadastrés comme suit :

Section MP n° provisoire (9)/4 de 113 m², issue du morcellement de la parcelle Section MP n° 188 d'une contenance de 590 m²,

Section MP n° provisoire (7)/1 de 400 m², issue du morcellement de la parcelle Section MP n° 1 d'une contenance de 1 184 m²,

Section MP n° provisoire (2)/1 de 594 m², issue du morcellement de la parcelle Section MP n° 268 (surbâtie de 5 garages représentant une superficie globale de 154 m²), d'une contenance de 695 m²,

Section MT n° provisoire (5)/1 de 1 m² issue du morcellement de la parcelle Section MT n° 69 d'une contenance de 452 m²,

Soit une superficie totale de **11,08** ares,

Au prix de 42 000 € HT l'are selon l'avis du 10/08/2023 émis par le Pôle d'Evaluation domaniale de la DRFIP aboutissant au montant de 465 360 € HT, à majorer d'une indemnité de remploi de: 47 536 € HT,

Soit le montant d'indemnité globale de **512 896 € HT** (hors indemnités accessoires détaillées ci-dessous) :

- indemnité pour la perte de barbecue en maçonnerie pour un montant de 2 000 €,
- indemnité pour perte de plantation de 37 324,84 € selon expertise réalisée par Monsieur Hervé DANIEL, Expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy et missionné dans le cadre du projet tramway pour évaluer les valeurs des plantations situées dans les emprises acquises par l'Eurométropole de Strasbourg,
- indemnisation forfaitaire pour perte de revenus provenant de la location du panneau publicitaire égale à trois fois le montant du loyer annuel soit 3 x 4 500 € = 13 500 €
- indemnité de dépréciation du surplus d'un montant en cours de détermination par les Domaines.

Etant précisé que les aménagements de restitution décrits dans l'exposé des motifs sont intégralement à charge de la Collectivité.

L'acquisition auprès de la SCI PERRIN PERE ET FILS du terrain provisoirement cadastré comme suit :

Commune d'Eckbolsheim

Section 33 parcelle provisoire n° (2)/21 de 92 m², issue du morcellement de la parcelle Section 33 n° 320 d'une contenance totale de 905 m²

selon PVA provisoire en cours d'enregistrement au cadastre,

au prix de 5 400 € l'are conforme à l'avis du Domaine, soit 7 128 € HT au titre de l'indemnité de dépossession, majorée d'une indemnité de remploi de 1 319,20 € HT soit une indemnité

totale de 8 447,20 € HT.

L'acquisition auprès des copropriétaires de l'immeuble 21 rue de l'Engelbreit à Strasbourg du terrain provisoirement cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Section ML n° provisoire (2)/35 d'une contenance de 167 m² en nature de parties communes, issue du morcellement de la parcelle section ML n° 382/35 de 30,56 ares selon PVA n° XXX appartenant en indivision forcée aux copropriétaires de l'immeuble 21 rue de l'Engelbreit à Strasbourg

moyennant le prix de 25 440 € l'are, soit le prix de 47 733,28 € se répartissant comme suit :

- 42 484,80 € au titre de l'Indemnité principale de dépossession
- 5 248,48 € au titre de l'indemnité de remploi ;

L'indemnisation au bénéfice de la SCI MAGNOLIA, représentée par Madame BOLE RICHARD Jeannine née GUILLEMIN, de la perte de jouissance d'un lot privatif de parking, moyennant une indemnité totale de 6 000 € (indemnité principale de 5 000 € majorée d'une indemnité de remploi de 1 000 €) conformément à l'estimation sommaire et globale des Domaines, étant précisé que les deux autres emplacements concernés par les emprises du tramway lui sont restitués sur site ;

L'indemnisation au bénéfice de Monsieur BEN GHANEM Ahmed, de la perte de jouissance d'un lot privatif de parking, moyennant une indemnité totale de 6 000 € (indemnité principale de 5 000 € majorée d'une indemnité de remploi de 1 000 €) conformément à l'estimation sommaire et globale des Domaines, étant précisé que les deux autres emplacements concernés par les emprises du tramway lui sont restitués sur site ;

prend acte

de la restitution par la Collectivité de l'ensemble des aménagements préexistants pour l'ensemble des transactions, sur les nouvelles limites de propriété,

décide

la prise en charge par la Collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc...) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, dépréciation du surplus, etc..., ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés contenant les ventes ainsi que les modifications des règlements de copropriété découlant des réductions des assiettes foncières des copropriétés le cas échéant,

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Schiltigheim.

Le Conseil
vu les articles L. 630-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à D. 631-5 du Code du patrimoine, relatifs
aux sites patrimoniaux remarquables ;
vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 28 mai 2024
approuvant le périmètre de site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim
et la proposition de l'outil de gestion (plan de valorisation de l'architecture et du
patrimoine)
sur proposition de la Commission plénière

approuve

le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Schiltigheim d'une
superficie de 42,74 ha et la proposition de l'outil de gestion (plan de valorisation de
l'architecture et du patrimoine),

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à saisir la Préfecture,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à :

- présenter le dossier SPR devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture,
- signer toutes pièces relatives à cette opération et à réaliser les imputations budgétaires afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 ZAC des Deux Rives : approbation de la modification n°4 du dossier de réalisation, modification n°4 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Le Conseil
vu la délibération pour accord préalable du 24 juin 2024
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5, les articles L 311-4, R 311-7,
R 311-8 et R 311-9
vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole et
la « SPL Deux-Rives » le 12 janvier 2015
vu le dossier de réalisation modificatif n°4 de la ZAC des Deux Rives
vu le projet d'avenant n°6
vu les annexes modifiées dont le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, à savoir les modifications du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux-Rives » ainsi que les annexes modifiées, dont le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le nouvel échelonnement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'échéancier budgétaire précisé dans le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement,

confirme

en qualité de concédant, le complément de participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à verser à la SPL « Deux-Rives » à hauteur de 0,424 M€ HT, TVA en sus, montant réajustable le cas-échéant au coût réel, en contrepartie de la remise de l'aménagement de l'équipement social de la « T'reve » relevant de la compétence de la ville de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à :

- signer l'avenant n°6 à la concession d'aménagement, tout acte ou annexe s'y rapportant,
- mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et à la modification n°4 du programme des équipements publics
- à signer toute convention financière y afférent.

Mmes Béatrice Bulou, Suzanne Brolly, ainsi que MM. Jean Werlen, Guillaume Libsig se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

50 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim du 26 septembre 2019 concernant les démolitions sises 10 et 11 rue du Général Leclerc à Bischheim
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 24 juin 2024 concernant les démolitions sises place Erasme, 38 route des Romains, rue Kamm et dans l'emprise du cimetière St-Gall à Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'opération de dépollution et déconstruction des ensembles immobiliers sis 10 et 11 rue du Général Leclerc à Bischheim,
- les opérations de dépollution et déconstruction des hangars, structures légères et plateformes en béton sis place Erasme, 38 route des Romains, rue Kamm et dans l'emprise du cimetière St-Gall à Strasbourg,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondant aux démolitions des biens immobiliers, hangars, structures légères et plateformes en béton suivants, situés :

- 38 route des Romains à Strasbourg,
- place Erasme à Strasbourg,
- rue Kamm à Strasbourg,
- emprise du cimetière St-Gall à Strasbourg,
- 10 et 11 rue du Général leclerc à Bischheim,

sur le programme 808, nature 2128, fonction 020, CRB : CP71,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à solliciter :

- auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

TRANSITION ECONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

51 LOCUSEM - Modification de l'article 11 du pacte d'actionnaires (droit de retrait) et autorisation de vote au·à la représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil
vu l'art. L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu l'article 14 du pacte d'actionnaires
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de modification du pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à l'assemblée générale extraordinaire de LOCUSEM à voter toute décision relative à la modification du pacte d'actionnaires susvisée et à signer

le pacte d'actionnaires modifié.

Mme Rebecca Breitmann et M. Nicolas Matt se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Attribution de subventions dans le cadre de la promotion et de l'attractivité commerciale et artisanale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des contributions suivantes :

Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	4 000 €
Union des Corporations Artisanales 67	8 000 €
Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace)	57 000 €
	69 000 €

- ainsi que le versement des contributions suivantes :

Union des Corporations Artisanales 67	5 000 €
Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace)	9 000 €
	14 000 €

décide

- d'imputer la dépense, soit 69 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F-8013-6574-633, dont le disponible avant le présent Conseil est de 120 000 €,
- d'imputer la dépense, soit 14 000 €, sur la ligne budgétaire DU02N-8133-6574-632, dont le disponible avant le présent Conseil est de 14 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Appel à projets portant sur le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : désignation des candidats retenus.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

- d'accorder les financements pour les projets cités ci-dessus,
- d'imputer la somme de 50 197 € pour l'association Desclicks, de 19 371 € pour l'association Envie Strasbourg, de 63 615 € pour l'association Humanis sur les crédits ouverts de la ligne DU05D - 8023 – 65748 ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier les conventions annexées pour le réemploi des appareils numériques et téléphoniques avec Desclicks, Envie Strasbourg et Humanis et le cas échéant les avenants permettant de régler des situations de défaillances éventuelles.

Adopté à l'unanimité

54 Soutien à l'entrepreneuriat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2024 :

Nom de l'association	Montant
BGE	6 500 €
Chambre de métiers d'Alsace	46 200 €
La Cybergrange	5 000 €
Créacité	30 000 €
Université de Strasbourg – Pépite ETENA	27 000 €
TOTAL	114 700 €

Ces montants seront imputés sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8146.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet s'abstiennent.
M. Nicolas Matt se déporte du débat et du vote de ce point.*

Adopté en début de séance

55 Strasbourg-Port du Rhin - Déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise allée Adèle Klein.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prononce

le déclassement d'une emprise d'une surface de 4,73 ares issue de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 196/153, sise allée Adèle Klein à Strasbourg, telle que présentée sur le plan joint à la présente délibération,

dit que

le déclassement de l'emprise précitée du domaine public viaire métropolitain porte par lui-même désaffectation de cette emprise,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

56 Strasbourg-Koenigshoffen - Déclassement du domaine public d'une emprise sise rue Cicéron.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation d'une emprise d'une surface de 5,95 ares, provisoirement cadastrée section OE, numéro (1)/30, issue de la parcelle cadastrée section OE, numéro 279/30, sise rue Cicéron à Strasbourg, telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération,

approuve

- le déclassement de l'emprise précitée du domaine public métropolitain,
- le classement de l'emprise précitée dans le domaine privé métropolitain,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mmes Rebecca Breitman et Lucette Tisserand se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

57 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-28, ainsi que les articles L. 5217-1 à L. 5217-5
 vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
 vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
 vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
 vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
 vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 5 avril 2019 (10ème point) approuvant l'échange foncier entre l'Eurométropole et le CROUS de parcelles situées rue Louvois/rue du Jura à Strasbourg
 vu l'avis de la division du Domaine n° 2024-67482-28077 du 15 avril 2024
 vu l'avis de la division du Domaine n° 2024-67482-30832 du 06 mai 2024
 vu l'avis de la division du Domaine n° 2023-67482-58800 en date du 07 août 2023
 vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Osthoffen du 30 juin 2022 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

A. Bischheim et Schiltigheim : acquisition par l'Eurométropole de parcelles relevant de sa compétence en matière de voirie

Le transfert de propriété de la commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

a) Commune de Schiltigheim

Section	Numéro de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
1	129/18	1,32	1 RUE OBERLIN	
2	149/21	2,15	RUE DE GAMBSHEIM	
2	169/19	0,92	RUE DE GAMBSHEIM	
7	149/122	33,26	RUE DE LA MOSELLE	
24	32	6,66	SCHILTIGHEIMER MATT	
29	239/90	0,11	RUE DE MUNDOLSHEIM	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié

29	240/90	0,34	RUE DE MUNDOLSHEIM	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
31	63	15,77	CHEMIN VICINAL	
31	198/1	1,05	RUE SAINT-CHARLES	
34	60/3	2,20	RUE D'OBERNAI	
34	65/3	3,08	RUE D'OBERNAI	
34	70/3	1,31	RUE D'OBERNAI	
37	68	1,01	RUE DE LAUTERBOURG	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
37	177/33	0,43	RUE DU FONDEUR	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
37	212/2	9,11	RUE DE WISSEMBOURG	
41	32/1	0,03	RUE DE LAUTERBOURG	
41	84/4	12,16	RUE DE SARREBOURG	
47	187/21	4,03	NEUBRONNENBODEN	
49	244/8	1,06	RUE DE DACHSTEIN	
49	254/8	0,60	RUE DE DACHSTEIN	
49	283/15	0,12	RUE DE LA PAIX	
50	59/27	5,00	NEUBRONNENBODEN	
50	100/18	1,08	RUE	
50	189/18	3,25	NEUBRONNENBODEN	
50	229/41	0,73	NEUBRONNENBODEN	
51	4	5,10	ROUTE DE HAUSBERGEN	
51	6	2,99	ROUTE DE HAUSBERGEN	
52	184	4,19	RUE DES POILUS	
52	332/179	1,49	RUE DE CRONENBOURG	
54	57	3,58	RUE	
55	71/20	31,67	STRENG	
56	47/6	12,04	NUSSBAEUMEL	
56	48/10	0,34	NUSSBAEUMEL	
56	50/8	4,73	NUSSBAEUMEL	
56	51/9	6,01	NUSSBAEUMEL	
57	59	25,32	RUE DU CHENE	
57	210/88	0,79	HENGSTWEG	
57	234/80	4,48	RUE DU CHENE	
57	347/89	11,94	RUE DU NOYER	

57	348/80	2,86	HENGSTWEG	
57	362/72	0,81	RUE JEAN-PIERRE CLAUDE	
57	363/73	0,76	RUE JEAN-PIERRE CLAUDE	
57	513/80	14,28	RUE	
57	543/100	5,64	RUE	
62	130/81	4,39	AUTOROUTE A4	
62	131/82	2,98	AUTOROUTE A4	
62	132/82	3,05	AUTOROUTE A4	
62	133/83	6,20	AUTOROUTE A4	
62	134/84	3,12	AUTOROUTE A4	
62	135/85	6,26	9002 AVENUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE	
62	136/86	5,96	AUTOROUTE A4	
62	137/87	7,28	AUTOROUTE A4	
62	138/88	7,13	AUTOROUTE A4	
62	139/89	4,28	AUTOROUTE A4	
62	140/90	4,28	AUTOROUTE A4	
62	141/91	9,04	AUTOROUTE A4	
62	142/92	9,24	AUTOROUTE A4	
62	143/100	1,79	AUTOROUTE A4	
63	77	19,73	HOHE ABWAND	
63	90/85	9,54	AUTOROUTE A4	
63	91/72	1,11	AUTOROUTE A4	
63	92/78	1,43	AUTOROUTE A4	
63	93/78	2,72	AUTOROUTE A4	
63	94/78	2,12	AUTOROUTE A4	
63	95/78	2,93	AUTOROUTE A4	
63	96/78	3,16	AUTOROUTE A4	
63	97/78	3,37	AUTOROUTE A4	
63	98/78	0,39	AUTOROUTE A4	
76	79	6,16	RUE	
1	(1)/4	0,09	IM HAEGEL	Issue de la division de la parcelle Section 1 n°4 de 0,33 are
1	(3)/11	0,02	RUE DE GAMBSHEIM	Issue de la division de la

				parcelle Section 1 n°57/11 de 0,36 are
17	(1)/17	6,75	RUE CONTADES	Issue de la division de la parcelle Section 17 n°26/17 de 7,10 ares
17	(4)/18	0,78	RUE DU BARRAGE	Issue de la division de la parcelle Section 17 n°130/18 de 96,43 ares
17	(1)/7	2,52	RUE CONTADES	Issue de la division de la parcelle Section 17 n° 194/7 de 3,54 ares
28	(2)/28	0,07	RUE DES MALTERIES	Issue de la division de la parcelle Section 28 n°240/28 de 2,25 ares
42	(2)/20	2,01	FLUCHSLOCH	Issue de la division de la parcelle Section 42 n°20 de 69,61 ares
42	(4)/22	4,06	FLUCHSLOCH	Issue de la division de la parcelle Section 42 n°22 de 171,33 ares
57	(2)/80	5.70	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	Issue de la division de la parcelle Section 57 n°364/80 de 15,63 ares
63	(11)/67	5,66	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°67 de 9,96 ares
63	(2)/80	4,19	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°268/80 de 16,49 ares
63	(4)/84	3,43	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°346/84 de 17,36 ares

b) Commune de Bischheim

Section	Numéro de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
32	123/42	0,91	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
32	128/42	0,13	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
32	141/47	0,37	FOSSE	
32	143/1	0,01	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	

33	110/100	0,35	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
----	---------	------	------------------------------	--

B. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles situées rue Schott à ECKBOLSHEIM, cadastrées comme suit :

Commune de ECKBOLSHEIM
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Parcelle cadastrée section 7 n°221/0018 de 0, 69 a

Commune de ECKBOLSHEIM
VILLAGE
Parcelle cadastrée section 7 n°222/0014 de 0, 30 a

Propriété de la SCCV NOEDEN

Moyennant le prix d'un euro symbolique, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

C. Strasbourg – HautePierre : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles sises rue Centre commercial HautePierre

Parcelles à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE
Lieudit Centre commercial HautePierre

Section OC n° (2)/26 de 2,28 ares à distraire de la parcelle cadastrée section OC n° 313 de 434,14 ares

Section OC n° (3)/26 de 40,39 ares à distraire de la parcelle cadastrée section OC n° 313 de 434,14 ares

Propriété de AUCHAN HYPERMARCHE

Moyennant le prix d'un euro symbolique (1€), hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

D. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une parcelle située à NIEDERHAUSBERGEN, désignée ci-après :

Parcelle propriété de la SCI Dépôt :

- provisoirement cadastrée Section 13 n°(2)/246, issue de la parcelle section 13 n°812/246, de 1,41 are à Niederhausbergen

Moyennant le prix de vente de CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (5 640 €) soit une valeur de quatre mille euros (4 000€) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

E. . L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles situées à Lampertheim désignées ci-après :

Parcelle propriété de l'Association foncière de Lampertheim :

- section 26 n°415 de 28,52 ares
- section 26 n°1346 de 2,28 ares
- section 26 n°1348 de 0,45 are

Moyennant le prix de vente de NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (9 375 €) soit une valeur de trois cent euros (300 €) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus ainsi que les indemnités de l'exploitant agricole sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace, à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de l'indivision KLEIN :

- section 30 n°337 de 0,21 are

Moyennant un euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus ainsi que les indemnités de l'exploitant agricole sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace, à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété des Hôpitaux universitaires de Strasbourg :

- provisoirement cadastrée Section 30 n°(2)/3, issue de la parcelle section 30 n°83/3, de 0,48 are

Moyennant un euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus ainsi que les indemnités de l'exploitant agricole sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace, à la charge de l'acquéreur.

F. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises à Osthoffen désignées ci-après :

Parcelles propriété de la Commune d'Osthoffen :

- cadastrée section 47 n° 597/353 de 0,38 are située en zone UCA2 et A1 du PLUi,
- provisoirement cadastrée section 47 n° (1)/60 de 0,35 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 60, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de SEPT CENT TROIS EUROS (703 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1 et deux mille deux cents euros (2 200 €) l'are en zone UCA2, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Parcelles propriété de Monsieur Dominique BIND ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, provisoirement cadastrées :

- section 47 n° (1)/58 de 0,13 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 359/58, située en zone UE1 du PLUi,
- section 47 n° (3)/58 de 1,15 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 58, située en zone A1 du PLUi,
- section 47 n° (5)/66 de 0,66 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 66, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (467 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1 et deux mille deux cents euros (2 200 €) l'are en zone UE1, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Parcelle propriété des HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, cadastrée :

- section 47 n° (1)/65 de 0,15 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 65, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de QUINZE EUROS (15 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Parcelles propriété de Monsieur Mathieu GANGLOFF ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, provisoirement cadastrées :

- section 47 n° (1)/62 de 0,14 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 62, située en zone A1 du PLUi,
- section 47 n° (3)/63 de 0,28 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 63, située en zone A1 du PLUi,
- section 47 n° (5)/64 de 0,06 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 64, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de QUARANTE-HUIT EUROS (48 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Parcelle propriété de l'indivision existant entre Madame Blandine MOSCHLER (1/3), Madame Marinette MOSCHLER (1/3) et Monsieur Claude MOSCHLER (1/3) ou toute personne physique ou morale substituée dans leurs droits et obligations, provisoirement cadastrée :

- section 47 n° (1)/61 de 0,43 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 61, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de QUARANTE-TROIS EUROS (43 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Parcelles propriété de Madame Anne MARTIN née MULLER ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, provisoirement cadastrées :

- section 47 n° (1)/59 de 0,23 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 428/59, située en zone A1 du PLUi,
- section 47 n° (3)/59 de 0,46 are, issue de la parcelle cadastrée section 47 n° 429/59, située en zone A1 du PLUi.

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-NEUF EUROS (69 €) soit une valeur de cent euros (100 €) l'are en zone A1, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra d'ajouter le cas échéant les indemnités à verser à l'exploitant agricole, lesquelles interviendront sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

II. Cessions

Strasbourg-Elsau : transfert d'un équipement par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg.

Les dispositions relatives à la formalisation du transfert à titre gratuit de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de l'équipement suivant, à mettre en œuvre en application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Centre socio-culturel de l'Elsau

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

A Strasbourg-Elsau

Section NP n° 487/15 de 1,44 are, lieu-dit : rue Mathias Grünewald, sol,
Section NP n° 488/15 de 21,81 ares, lieu-dit : rue Mathias Grünewald, sol,
Section NP n° 489/15 de 21,40 ares, lieu-dit : Elsau, sol,
Section NP n° 492/15 de 6,36 ares, lieu-dit : rue Mathias Grünewald, sol,
Section NP n° 495/15 de 0,47 are, lieu-dit : Elsau, sol,
Section NP n° 496/15 de 7,63 ares, lieu-dit : rue Mathias Grünewald, sol,
Section NP n° 497/15 de 0,45 are, lieu-dit : Elsau, sol,
Section NP n° 499/15 de 22,76 ares, lieu-dit : rue Martin Schongauer, sol,
Section NP n° 504/15 de 0,20 are, lieu-dit : rue Martin Schongauer, sol,
Section NP n° 558/15 de 1,15 are, lieu-dit : 21 rue Martin Schongauer, sol.

III. Délibérations rectificatives

STRASBOURG – Esplanade, rue Louvois/rue du Jura : échange foncier avec l'Etat

- le retrait et l'annulation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 5 avril 2019 (10ème point) approuvant l'échange foncier entre l'Eurométropole et le CROUS de parcelles situées rue Louvois/rue du Jura à Strasbourg
- l'échange foncier à réaliser entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, tel que décrit ci-dessous :
- l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etat de la parcelle non-bâtie cadastrée :
 - Commune de STRASBOURG
 - Section 40 n° 237/3 de 1,71 are, lieu-dit : rue du Jura, sol

- en contrepartie la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etat des parcelles non-bâties cadastrées :
- Commune de STRASBOURG
- Section 40 n° 235/3 de 1,70 are, lieu-dit : rue Louvois, sol
- Section 40 n° 239/3 de 0,01 are, lieu-dit : rue Louvois, sol
- l'échange intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112 - 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque lot échangé intégrant le domaine public de son acquéreur,
- l'échange intervient sans soulte, en retenant une valeur de 113.900 € HT pour chaque lot échangé, conformément aux évaluations rendues par la division du Domaine dans des avis du 15 avril 2024 et 06 mai 2024,
- les taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus seront pris en charge pour une moitié par l'Eurométropole et pour l'autre moitié par l'Etat,

décide

- l'imputation des dépenses de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 5 640 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ; Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 9 375 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ; Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation des dépenses de 703 €, 467 €, 15 €, 48 €, 43 €, 69 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 113.900 € HT relative à l'acquisition par l'Eurométropole auprès de l'Etat dans le cadre de l'échange rue Louvois/rue du Jura à Strasbourg-Esplanade sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la recette de 113.900 € HT relative à la cession par l'Eurométropole à l'Etat dans le cadre de l'échange rue Louvois/rue du Jura à Strasbourg-Esplanade sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération,
- les actes relatifs à cet échange ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Tiers-lieu Lyautey (PRU Neuhof) : conventions de mécénat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature de deux conventions annuelles de mécénat en 2024 avec PROCIVIS et la SERS (conventions jointes en annexe) pour les travaux de rénovation patrimoniale, mises aux normes et aménagement intérieur du bâtiment d'honneur de l'ancien hôpital Lyautey dans le cadre de sa restructuration en tiers-lieu ouvert au public ; les soutiens financiers alloués par PROCIVIS et la SERS seront versés en 2024 à hauteur de 50 000 € par structure,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à ces actions de mécénat.

Mmes Suzanne Brolly et Lucette Tisserand se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

59 Projet de reconversion de l'hôpital LYAUTEY : autorisation donnée aux sociétés d'économie mixte SERS et HABITATION MODERNE de créer la Société Civile de Construction Vente (SCCV) STRASBOURG LYAUTEY, en partenariat avec la société PIERRES ET TERRITOIRE DE FRANCE ALSACE.

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
vu les articles L 211-1 à 211-4 et R 211-1 à R 211-6 421-3 du Code de la construction et de l'habitat ainsi que L 1655 ter du Code général des impôts
vu le projet de statuts de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) STRASBOURG LYAUTEY
vu les notes d'engagement et de présentation des SEM SERS et HABITATION MODERNE
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la prise de participation par la SEM SERS dans le capital de la STRASBOURG LYAUTEY à hauteur de 245 € par apport en numéraire, soit 24,5 % du capital, selon le projet de statuts de la SCCV annexé à la présente délibération,

autorise

la prise de participation par la SEM HABITATION MODERNE dans le capital de la STRASBOURG LYAUTEY à hauteur de 245 € par apport en numéraire, soit 24,5 % du capital, selon le projet de statuts de la SCCV annexé à la présente délibération;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux conseils d'administration des SEM SERS et HABITATION MODERNE à prendre toutes décisions et à signer tout acte concourant à l'exécution des présentes.

Mmes Pia Imbs, Danielle Dambach, Fabienne Baas, Lucette Tisserand, Rebecca Breitman et MM. Marc Hoffsess, Bruno Boulala, Jean Werlen et Jean-Philippe Maurer se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Strasbourg - PRU Neuhof - Ancien hôpital Lyautey : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble immobilier auprès de l'Établissement public foncier d'Alsace dans le cadre de la convention de portage de l'ancien hôpital militaire.

Le Conseil

Vu l'avis de la division du Domaine n°2024-67482-23566 du 23 avril 2024

Vu la convention de portage en date du 8 septembre 2020 et ses avenants en date du 29 juillet 2021 et du 11 janvier 2023

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes signée le 27 mars 2020
après en avoir délibéré

approuve

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) de l'ensemble immobilier ci-après, dont les parcelles sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - NEUHOF

Lieudit AV DU NEUHOF

Section IW n° 470/5 d'une contenance cadastrale de 10,60 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section IW n° 466/5

Section IW n°471/5 d'une contenance de 32,20 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section IW n° 466/5

Section IW n°458/5 d'une contenance de 21,86 ares,

Soit une contenance totale de 64,66 ares

Moyennant le prix total de 1 315 830,75 € HT (UN MILLION TROIS CENT QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS HT), tva au taux en vigueur en sus et frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur. Ce prix de vente correspondant à :

- un montant de 1 067 026,96 € HT pour l'acquisition foncière de l'ensemble immobilier ;
- un montant de 248 803,79 € HT pour les frais de proto-aménagement dus par la

Métropole au titre de la convention de portage avec l'EPFA.

Il est précisé que les parcelles cadastrées section IW n°470/5 et n°471/5 sont surbâties de plusieurs bâtiments qui seront acquis en l'état par l'acquéreur. La parcelle cadastrée section IW n°458/5 constitue un terrain à bâtir.

Lesdites parcelles étant actuellement dans le périmètre de la convention de portage signée avec l'EPFA en date du 8 septembre 2020.

La présente vente fera l'objet d'une régularisation entre les parties concernées peu avant la revente de l'ensemble immobilier au lauréat de la consultation, à l'automne 2025.

décide

- l'imputation de la dépense d'un montant de 1 067 026,96 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 21321 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 248 803,79 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 21321 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

Mmes Lucette Tisserand, Rebecca Breitman, Suzanne Brolly ainsi que MM. Jean Werlen, Nicolas Matt et Jean-Philippe Maurer se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- 61 Strasbourg - PRU Neuhof - Ancien hôpital Lyautey : vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble immobilier dans le cadre de la restructuration du site au profit du groupement composé de Pierres et Territoires France Alsace (PTFA), Habitation moderne (HM) et la Société d'économie mixte de la Région strasbourgeoise (SERS).**

Le Conseil

Vu l'avis de la division du Domaine 2024-67482-23570 en date du 23 avril 2024
Vu la délibération en date du 28 juin 2024 approuvant la vente de l'ensemble immobilier par l'EPFA au profit de l'Eurométropole
Vu la convention de portage en date du 8 septembre 2020 et ses avenants en date du 29 juillet 2021 et du 11 janvier 2023
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes signée le 27 mars 2020
après en avoir délibéré

approuve

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du groupement composé de Pierres et Territoires France Alsace – Habitation moderne - la SERS (ou de toute personne physique

ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) de l'ensemble immobilier ci-après, dont les parcelles sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - NEUHOF

Lieudit AV DU NEUHOF

Section IW n° 470/5 d'une contenance cadastrale de 10,60 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section IW n° 466/5

Section IW n°471/5 d'une contenance de 32,20 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section IW n° 466/5

Section IW n°458/5 d'une contenance de 21,86 ares,

Soit une contenance totale de 64,66 ares

Moyennant le prix de 1 578 580 € HT (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS HT), taxes éventuelles en sus et frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur, correspondant à :

- un prix de 180 € HT/m² de SDP pour le logement, soit un prix de 1 481 580 € HT pour une surface de 8 231 m² de SDP de logements ;
- un prix de 100 €HT/m² de SDP pour les activités, soit un prix de 97 000 € HT pour une superficie de 970 m² concernant la partie commerce.

Les parcelles cadastrées section IW n°470/5 et n°471/5 sont surbâties de plusieurs bâtiments qui seront acquis en l'état par l'acquéreur et rénovés. La parcelle cadastrée section IW n°458/5 constitue un terrain à bâtir, sur lequel l'acquéreur s'engage à édifier un ou plusieurs bâtiments à usage mixte de logement et de commerce en rez-de-chaussée, tel qu'il figure dans la présentation sommaire du projet annexée à la présente délibération.

Lesdites parcelles étant actuellement dans le périmètre de la convention de portage signée avec l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) en date du 8 septembre 2020.

La présente vente est conclue entre les parties concernées sous la condition essentielle et déterminante de la régularisation de l'acte de vente définitif au plus tard le 7 septembre 2025, soit un jour avant la fin de la convention de portage foncier de l'ensemble immobilier par l'EPFA.

L'insertion dans l'acte de vente, outre des conditions générales en pareille matière, des conditions particulières suivantes :

- une clause résolutoire sera mise en place pour garantir le démarrage effectif des travaux au plus tard dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation de l'ensemble des fondations. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- une clause stipulant que l'acquéreur prendra le bien en l'état des sols et des sous-sols et qu'en cas de découverte de vices, l'acquéreur (ou son ayant droit) fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des contraintes et des surcoûts éventuels engendrés. Etant précisé que dans le cadre des dispositions de la convention de portage signée entre l'Eurométropole et l'EPFA, des travaux de dépollution du site ont été réalisés préalablement à la vente par l'EPFA, et que toutes les informations ont été communiquées à l'acquéreur. Dans cette hypothèse, l'ensemble des coûts de gestion des

terres sera à la charge exclusive de l'acquéreur (ou de son ayant droit) en cas de découverte ultérieure de pollution éventuelle ;

- une clause comprenant une restriction au droit de disposer consistant en une interdiction de revendre la parcelle cadastrée section IW n°458 à l'état libre et nu uniquement (à l'exclusion des bâtiments) sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Ladite restriction sera publiée au Livre foncier. Celle-ci pourra être levée à compter de la signature de la première VEFA ;
- une clause stipulant que l'acquéreur s'engage à respecter les différents engagements formulés dans son offre du 11 octobre 2023.
- une clause stipulant que l'acquéreur s'obligera à respecter la surface de plancher prévue (soit 8 907 m² SDP) ou qu'en cas de dépassement de plus de 3 % une autorisation devra être donnée par le vendeur.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de l'Eurométropole constatant l'inexécution de l'obligation ;

- l'acte de vente devra être signé au plus tard le 7 septembre 2025, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard pourra être demandée par l'Eurométropole à l'acquéreur. Une dérogation pourra néanmoins être accordée sur demande écrite préalable de l'acquéreur ;

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 1 578 580,00 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

Mmes Lucette Tisserand, Suzanne Brolly, Rebecca Breitman et MM. Jean Werlen, Jean-Philippe Maurer, Nicolas Matt se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 Strasbourg - PRU Cronembourg : restructuration du secteur Einstein - Haldembourg - Vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société DOMIAL de trois parcelles de terrain nu sises Place de Haldembourg.

Le Conseil

vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes signées le 27 mars 2020

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole approuvant le déclassement n° E2022-

601 du 20 mai 2022
vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67482-50299 du 12 janvier 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- 1) La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit et en accord de l'Eurométropole de Strasbourg) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg Cronembourg

Lieudit place de Haldembourg,

Section KY n° 136 d'une surface de 15,03 ares,
Section KY n° 137 d'une surface de 4,86 ares,
Section KY n° 225 d'une surface de 0,34 are.

Soit une emprise totale de 20,23 ares,

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour une contenance cadastrale totale de 20,23 ares.

Moyennant le prix de 460 610 € (quatre-cent soixante mille six cent dix euros) hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur avec une tolérance de surface de +/- 5 % qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

Une cession en deçà de l'avis de la division du Domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Le projet porté par Domial répond bien aux enjeux de la déclaration d'utilité publique et correspond donc à un objectif d'intérêt général.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification d'une ampliation de la présente délibération.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg sera déliée -si bon lui semble- de ses obligations.

- 2) La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain à l'état libre et nu uniquement dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.

Toutefois, l'Eurométropole de Strasbourg autorise d'ores et déjà Domial à procéder à la vente en l'état futur d'achèvement à la société LOCUSEM.

Domial est par conséquent d'ores et déjà autorisé à régulariser, sans l'accord préalable de la collectivité la vente en l'état futur d'achèvement au profit de la société LOCUSEM des locaux commerciaux avec parking extérieurs dépendant de l'ensemble immobilier à réaliser par DOMIAL.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement à intervenir sur les biens à édifier sur le terrain vendu dans le cadre de l'opération d'accession sociale à la propriété.

- l'acquéreur s'engage à démarrer les travaux objet du permis de construire, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;
- l'acquéreur s'engage à réaliser le programme de construction prévu ;
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.
- clause stipulant que constitue une condition essentielle et déterminante du vendeur le respect des engagements qui suivent, savoir :
 - le respect du cahier des charges et du règlement de la consultation pour laquelle l'acquéreur a été désigné lauréat,
 - le respect du niveau de performance énergétique minimum conforme au PLU (RE2020),
 - l'engagement pour l'acquéreur de réaliser un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieure à 5 % des heures travaillées.

En cas de non-respect de l'une quelconque de ces conditions de cession, une somme de 10 % du prix de vente sera exigible par l'Eurométropole de Strasbourg, si bon lui semble, auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit au titre de dommages et intérêts.

A cet effet, l'acquéreur s'engage à fournir au vendeur tout document, tout certificat justifiant du respect des conditions susvisées dans un délai de 2 mois à compter de la première demande de la Métropole. A défaut, ou en cas de délivrance d'un document justificatif ou d'un certificat non conforme, le vendeur aura la possibilité de mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de la réception du document/certificat non conforme ou, en cas de non réception ;

décide

l'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 460 610,00 € sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ligne : fonction 510, nature 775, service AD03B ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Lucette Tisserand se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 QPV Cronenbourg : mobilisation d'un local propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, 9 rue Einstein, en vue de l'installation d'un espace "France Services" - Mise à disposition gratuite du local à la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les travaux d'aménagement d'un local, 9 rue Einstein à Cronenbourg-Strasbourg pour l'installation du dispositif France services,
- la mise à disposition à la ville de Strasbourg du local d'une surface globale d'environ 78 m² sis 9 rue Einstein à Cronenbourg-Strasbourg pour l'installation du dispositif France Services,

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

décide

l'imputation des dépenses d'investissement de l'opération sur l'AP 2016/0115 pr.497,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et de tout autre partenaire, et à signer tous les actes y afférents,
- à signer le contrat de prêt à usage au bénéfice de la ville de Strasbourg, relatif au local d'une surface globale d'environ 78 m² sis 9 rue Einstein à Cronenbourg-Strasbourg pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, pour la même durée à compter du 1^{er} décembre 2024,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les autorisations administratives permettant l'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

64 Strasbourg Meinau 3 rue de l'Ardèche : compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente à la ville de Strasbourg.

Le Conseil
Vu l'avis des domaines n°2024-67482-11550 en date du 11 mars 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

rend compte

conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de

l'exercice du droit de préemption urbain par la Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été déléguée par arrêté en date du 12 juillet 2022 par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg compétente en vertu d'une délibération en date 15 juillet 2020, sur le bien situé lieudit rue de la Plaine des Bouchers à STRASBOURG MEINAU en vue de le céder à la ville de Strasbourg pour la réalisation d'un équipement collectif à savoir une crèche municipale,

approuve

suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente à la ville de Strasbourg, de l'immeuble situé au n°3 rue de l'Ardèche à Strasbourg Meinau, cadastré :

Commune de STRASBOURG

Section ET n°388/1, lieudit rue de la Plaine des Bouchers, d'une contenance de 28,47 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de vente total de 1 300 000 €, augmenté des taxes et droits éventuels en sus et des frais de notaire engagés pour l'acquisition à la charge de l'acquéreur,

décide

l'imputation de la recette de 1 300 000 € correspondant au prix de vente du bien immobilier, en sus les taxes et droits éventuels et les frais de notaire engagés au moment de l'acquisition par l'acquéreur sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Soutien à l'entrepreneuriat collectif et à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2024 :

Nom de l'association	Montant
France active Alsace	140 000 €
URSCOP	60 000 €

Artenréel	30 000 €
Antigone	20 000 €
Coopénates	15 000 €
Coobâtir	10 000 €
Cooproduction	105 000 €
Stamtish (fonctionnement)	10 000 €
Tess Lab (fonctionnement)	15 000 €
L'Orée 85	15 000 €
Pôle alimentation durable	10 000 €
Creative Vintage	35 000 €
Creative Vintage (investissement)	6 000 €
Emmaüs Mundo (projet)	50 000 €
Emmaüs Mundo (investissement)	36 000 €
CyberGrange (projet)	15 000 €
CyberGrange (investissement)	6 000 €
TOTAL	578 000 €

décide

d'imputer les sommes :

- 515 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023,
- 48 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421-DU05-7053,

Toutes les subventions au-dessus de 10 000 € seront en deux versement (60 % - 40 %).

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Association Les Ateliers éclairés : attribution d'une subvention.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative d'attribuer la subvention suivante, qui sera versée dans les conditions précisées au rapport :

	2024
Association Ateliers éclairés	15 000 €
TOTAL	15 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 8151-65748 DU03D dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 302 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au réseau national d'acteurs engagés de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 3 ans au réseau des acteurs engagés de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP),

décide

le versement de la cotisation pour l'année 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Associations d'entreprises en zones d'activités : attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

décide

- d'attribuer à l'association Groupement des entreprises de la Meinau (GEM), de la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de son action pour 2024,

- d'imputer la somme totale de 1 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 632/65748/programme 8104 / DU02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 6 300 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution nécessaire.

Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet s'abstiennent.

Adopté en début de séance

69 Cession de la forge du service Eau et assainissement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à céder à l'euro symbolique au CRIC, la forge à charbon usagée du Service Eau et assainissement ainsi que le matériel et les matériaux accessoires pour son réemploi et sa valorisation.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

70 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 11 612,35 euros TTC,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

71 Partenariat Eurométropole - ENGEES : projet doctoral SIRENE.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet doctoral sur les stratégies d'infiltration des eaux non conventionnelles pour une recharge des réservoirs dans une perspective de changements globaux en milieu urbain : Evaluation des impacts sur les compartiments eaux et sols,

décide

- le versement d'une subvention de : 120 000 € TTC répartis sur trois ans à l'ENGES dans le cadre du projet SIRENE,
- l'imputation budgétaire des dépenses sur la ligne EN20 – Prog365 - 2031.01 – du budget annexe de l'assainissement,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ce projet de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

72 Calorie Kehl-Strasbourg : modification du pacte d'actionnaires et autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEML Calorie Kehl Strasbourg.

Le Conseil
vu l'art. L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de pacte d'actionnaires
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

autorise

son représentant à l'assemblée générale de la SEML Calorie Kehl-Strasbourg à voter toute décision relative au pacte d'actionnaires susvisé,

dote

la Présidente ou son·sa représentant·e, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment à signer le nouveau pacte d'actionnaires.

Mme Jeanne Barseghian et MM. Jean-Paul Prève, Marc Hoffsess se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

73 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commande pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service : signature de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes, énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Prestations d'abattage et de démontage d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg		
Lot 1 Quartiers Nord et Communes Nord	25 000	500 000
Lot 2 Quartiers Sud et Communes Sud	25 000	500 000
Lot 3 Autres services	12 500	500 000
Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains	75 000	400 000
Prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via Internet	50 000	200 000
Auscultation et diagnostics des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels sur le territoire de l'EMS	50 000	600 000
Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art	10 000	1 000 000
Inspections subaquatiques de mise aux normes des ouvrages d'art	10 000	600 000
Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain	50 000	4 000 000
Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art		
Lot 1 Garde-corps type S8 et similaire	10 000	250 000
Lot 2 Garde-corps type ponts et quais et assimilés	8 000	100 000

Lot 3 Garde-corps type chêne à ossatures métalliques	15 000	200 000
Lot 4 Fourniture et pose de remplissage de garde-corps	2 500	50 000
Travaux de mise en peinture de garde-corps et de tous les éléments structurels d'OA-travaux de revêtement antidérapant	25 000	500 000
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets tactiques dans le cadre de l'entretien de chaussée et de projets spécifiques	30 000	300 000

Groupement de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fourniture de luminaires d'ambiance et de supports d'éclairage public		
Lot 7 luminaires d'ambiance technique	Sans	20 000
Lot 8 luminaires d'ambiance modulables à haute valeur environnementale	Sans	20 000
Lot 9 luminaires tunnel	Sans	10 000
Lot 10 mâts d'éclairage public économiques	Sans	20 000

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
- prestations d'abattage et de démontage d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la ville de Strasbourg,
- investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains,
- prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via Internet,
- auscultation et diagnostics des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels sur le territoire de l'EMS,
- maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art,
- inspections subaquatiques de mise aux normes des ouvrages d'art,
- entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain,
- confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art,
- travaux de mise en peinture de garde-corps et de tous les éléments structurels d'OA – travaux de revêtement antidérapant,
- maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets tactiques dans le cadre de l'entretien de chaussée et de projets spécifiques,
- fourniture de luminaires d'ambiance et de supports d'éclairage public,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

74 Approbation de modèles de conventionnement avec les propriétaires et exploitants de parcelles agricoles dans le cadre d'aménagements de gestion des milieux aquatiques, de protection contre les inondations et des coulées d'eaux boueuses.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modèles de conventions de cadrage et d'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires pour la mise en œuvre d'ouvrages de gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toutes conventions, avenants et documents relatifs au protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

75 Protection et préservation du patrimoine arboré de l'Eurométropole de Strasbourg : adoption du barème national de l'arbre et d'un cahier de prescriptions relatives à la protection des arbres.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

reconnaît

- que l'arbre est d'intérêt général, qu'il tient un rôle majeur et rend de précieux services écosystémiques pour la population,
- que le patrimoine arboré est un patrimoine vivant dont il est nécessaire de garantir le maintien en bon état sanitaire sur le temps long pour que ses bénéfices profitent aux

générations futures,

- que le contexte urbain est source de difficultés pour le développement de l'arbre, justifiant une attention particulière et une protection tout au long de son cycle de vie,

adopte

- le barème d'évaluation des arbres, constitué du Barème de l'arbre VIE (Valeur Intégrale Évaluée d'un arbre) et BED (Barème d'Évaluation des Dégâts causés à un arbre) créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité, qui permet de calculer leur valeur financière et d'évaluer le montant du dommage en cas de dégradation,
- le cahier de prescriptions relatif à la protection des arbres figurant en annexe 1 de la présente délibération,

approuve

la référence au cahier de protection au sein des documents contractuels et de la commande publique / des contrats liant l'Eurométropole de Strasbourg et autorisations d'occupation du domaine public,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à accomplir tout acte ou signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

76 Lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus : convention avec l'éco-organisme Citéo.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale

vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement
vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers

vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citeo,

autorise

la Présidente ou son représentant·e à :

- signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- décider ou signer tout acte se rapportant au renouvellement ou à l'exécution de cette convention.

Mme Anne-Pernelle Richardot se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

77 Association Halte à l'obsolescence programmée (HOP) : soutien financier pour l'organisation des journées nationales de la réparation en 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention par arrêté à l'Association Halte à l'obsolescence programmée (HOP) pour un montant de 6 000 €,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 6 000 € au budget 2024 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

78 Conventions pour la reprise des déchets d'emballages ménagers.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'avenant ci-annexé, concernant la prolongation du contrat de reprise des emballages en verre avec la société O-I France SAS souscrit dans le cadre du Contrat pour l'action et la performance (CAP barème F) jusqu'au 31 décembre 2023,
- le contrat de reprise des emballages en verre avec la société O-I France SAS souscrit dans le cadre du Contrat type pour la période 2024-2029,
- la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium couvrant la période 2023,
- l'avenant à la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium couvrant la période 2024-2026
- l'avenant Schroll au contrat de reprise option Fédération, couvrant la période 2024,

décide

- la contractualisation avec l'éco-organisme O-I France SAS,
- la contractualisation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,
- l'imputation des soutiens versés par CITEO sur la ligne EN00D / 7213 / 75888,
- l'imputation des recettes versées par le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums sur la ligne EN00D / 7213 / 75888,
- l'imputation des recettes liées au rachat des emballages en verre par O-I France SAS sur la ligne EN00D / 7213 / 75888,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à percevoir les soutiens CITEO,
- à signer la convention de partenariat de reprise des petits aluminiums ainsi que son avenant, et à solliciter les soutiens financiers relatifs,
- à signer l'avenant et le contrat type avec la Filière matériau verre, et à solliciter les soutiens financiers relatifs,
- à signer avec Schroll l'avenant au contrat de reprise option Fédération,
- à signer tous les documents relatifs à ces différents avenants et conventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

79 Stratégie pour limiter la prolifération du moustique tigre dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la stratégie visant à limiter la prolifération du moustique tigre sur l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

Adopté à l'unanimité

80 Modification n°3 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-57,
L. 5211 et suivants
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009
vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et
privés du 17 février 2009
vu le Code de la construction et de l'habitation
vu le Code de l'urbanisme
vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1
vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion
urbaine
vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvé le 7 juillet 2023
vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil de communauté entérinant le transfert
de compétence du Préfet au Maire de Strasbourg et fixant les critères de décision pour
orienter les décisions de changements d'usage de locaux d'habitation
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, du
29 novembre 2019 et du 19 novembre 2021 approuvant le règlement municipal pour
Strasbourg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de
locaux d'habitation et déterminant les compensations
vu et joint en annexe, le règlement de changement d'usage modifié pour intégrer les
évolutions de la modification n° 3 ainsi proposée
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 24 juin 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications proposées au règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation annexé à la présente délibération, à savoir :

- la révision de l'enchaînement et de la composition des parties du règlement, notamment par la différenciation des règles concernant les meublés de tourisme des autres activités, en distinguant par ailleurs les professionnels de santé des autres,
- la suppression des dérogations mises en place dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et de fait de l'annexe 4 du règlement municipal,

- la suppression de l'obligation de compensation par une opération au sein du même secteur que le ou les locaux faisant l'objet du changement d'usage, et de fait de l'annexe 1 du règlement municipal,
- l'augmentation de la part de la surface du bâtiment devant conserver l'usage d'habitation de 60 % à 80% de la surface totale du bâtiment pour un changement d'usage concernant un meublé de tourisme (article 6),
- l'imposition de la compensation pour les demandeurs « personnes physiques » pour un changement d'usage concernant un meublé de tourisme dès le premier logement dans le périmètre défini du centre élargi (article 8),
- l'ajout de la possibilité de compenser par l'achat de droits de commercialité (article 14),
- la création de l'annexe 1 définissant le centre élargi,
- la précision des modalités de reconduction de l'autorisation pour trois années supplémentaires pour un changement d'usage concernant un meublé de tourisme, de la manière suivante : « sous réserve de justifier de travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique ayant un impact sur l'amélioration de la qualité du local. Ces travaux devront avoir été effectués après la première autorisation. La demande de prolongation devra être formulée six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation ; la date de réception du dossier complet faisant foi. Passé ce délai, une nouvelle demande avec compensation devra être présentée. L'amélioration de l'habitat devra être justifiée ; la preuve de l'amélioration pourra être apportée par tout moyen (DPE, factures des travaux réalisés, etc.) » (article 8),
- la suppression de la mention selon laquelle le demandeur doit bénéficier de l'autorisation écrite de la copropriété pour un changement d'usage concernant un meublé de tourisme, conformément à la décision prise suite au jugement du 28 mars 2023 du Tribunal administratif de Nancy (article 7),
- la suppression du critère d'autorisation de changement d'usage sans compensation des plafonds de 100 m² et 150 m² de la surface des locaux pour les professions libérales de santé (article 10),
- la suppression de l'obligation de respecter la part de la surface du bâtiment devant conserver l'usage d'habitation de 60 % pour les professions libérales de santé (article 12),
- l'autorisation d'installation d'activité en rez-de-chaussée sans exiger d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les bureaux (article 10),
- la précision de l'autorisation sans compensation pour « l'extension d'un hôtel étoilé ou la création d'une auberge de jeunesse telle que définie à l'article L325-2 du Code du tourisme » (article 10),

décide

le règlement municipal ainsi modifié s'appliquera aux dossiers déposés au Service de la Police du bâtiment de la Direction Urbanisme et territoires à compter du 1^{er} octobre 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

81 Opérations d'offres nouvelles réalisées en droit commun : attribution de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de la CUS du 20 mars 2009, modifiée les 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de

Cohésion Sociale

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Mmes Nathalie Jampoc Bertrand, Suzanne Brolly, Lucette Tisserand, Fabienne Baas, Rebecca Breitman et MM. Salah Koussa, Patrick Schoepff, Céleste Kreyer, Bruno Boulala se déplacent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

82 Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan annuel 2023 de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil

vu la délibération n° 69 en date du 17 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre
vu l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation
vu le bilan de la délégation 2023 joint en annexe
vu les crédits initiaux tels que notifiés par l'Etat pour 2024 joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

- des éléments de bilan présentés pour la deuxième année de la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027,
- des perspectives et éléments de programmation prévisionnelle partagés pour 2024.

M. Antoine Dubois se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

83 Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) : présentation du programme d'action 2024 sur le parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention des aides à l'habitat privé couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 validant la signature de la nouvelle convention du programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » pour la période 2023-2028
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 autorisant le lancement de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété du parc d'Ober (OPAH copropriétés dégradées)
vu l'approbation du Programme d'action 2024 par la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est réunie le 5 avril 2024
vu le Programme d'action 2024 joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les évolutions proposées dans le Programme d'action 2024,

décide

le versement de primes volontaristes de l'Eurométropole de Strasbourg aux propriétaires bailleurs de logements locatifs privés qui s'engagent à conventionner leurs logements avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en fonction de la situation géographique du logement, du niveau de conventionnement et des caractéristiques du bien (nature de la location à venir, durée de vacance) :

- une prime de 3 000 € en cas de conventionnement avec travaux et un bonus de 500 € en cas de conventionnement LOC 2 ou LOC 3 dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU,
- une prime de 2 000 € en cas de conventionnement sans travaux et un bonus de 500 € en cas de conventionnement LOC 2 ou LOC 3 dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU,
- une prime de 500 € en cas de conventionnement avec ou sans travaux et de la mise en place d'une location en intermédiation locative,
- une prime de 2 000 € en cas de conventionnement avec ou sans travaux et la remise sur le marché locatif d'un logement vacant depuis au moins 24 mois.

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux travaux engagées sur :

- la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422 HP0, AP0117, programme 568,
- la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314,
- la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, APO360, programme 1550.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents afférents au déploiement du Programme d'action 2024.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

84 Aide à la rénovation énergétique des logements du parc privé - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg

vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'Anah pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023

vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la

rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **35 550 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » pour un total de 11 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions liées sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budget 2024 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

85 Mieux agir contre l'habitat indigne : signature de la convention pour la période 2024-2029 avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Bas-Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de partenariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Bas-Rhin pour la période 2024-2029,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte concourant à sa mise en œuvre.

M. Nicolas Matt se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

86 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 2 559 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 6 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

87 Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) de l'Eurométropole de Strasbourg: approbation des bilans 2022 et 2023 de la Convention intercommunale d'attribution et adoption du 2ème PPGDID 2024-2030.

Le Conseil

conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 adoptant le 1^{er} Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans

vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 23 juin 2023 sur le bilan 2022 de la Convention intercommunale d'attribution et du 18 avril 2024 sur le 2^{ème}

Plan et sur le bilan 2023 de la CIA
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de six ans 2024-2030,
- le suivi annuel de la mise en œuvre de ce Plan,
- l'approbation des bilans 2022 et 2023 de la Convention intercommunale d'attribution,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce document et à signer toutes conventions de mise en œuvre afférentes à ce plan.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

88 3F GRAND EST SA d'HLM - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI-a), et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à ECKBOLSHEIM - 70 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 octobre 2022

vu le contrat de prêt n°154843 en annexe signé entre 3F GRAND EST SA d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration, 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté, et 5 financés en Prêt locatif à usage social située à ECKBOLSHEIM – 70 avenue du Général de Gaulle, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 876 301,00 € (huit-cent-soixante-seize mille trois-cent-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154843 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 876 301,00 € (huit-cent-soixante-seize mille trois-cent-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec 3F GRAND EST SA d'HLM en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette Tisserand se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

89 3F GRAND EST SA d'HLM - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à ECKBOLSHEIM - 11 rue des Lys.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 juillet 2022

vu le contrat de prêt N°154844 en annexe signé entre 3F GRAND EST SA d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements dont 9 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ECKBOLSHEIM – 11 rue des Lys, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 271 607,00 € (un million deux-cent-soixante-et-onze mille six-cent-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154844 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 271 607,00 € (un million deux-cent-soixante-et-onze mille six-cent-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec 3F GRAND EST SA d'HLM en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

90 SA d'HLM VILOGIA - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 19 rue Thiergarten.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux
opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 octobre 2021

vu le contrat de prêt N°158339 en annexe signé entre SA d'HLM VILOGIA ci-après

l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements financés en Prêt locatif social
située à STRASBOURG – 19 rue du Thiergarten, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 %
pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 915 293,00 € (un million neuf-
cent-quinze mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de
la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et
conditions du contrat de prêt n°158339 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
1 915 293,00 € (un million neuf-cent-quinze-mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros)
augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement
dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer,
en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la
base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une
garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec, SA d'HLM VILOGIA

en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette Tisserand se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

91 NEOLIA - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements sociaux dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 87 route de Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 juillet 2022

vu le contrat de prêt n°150031 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 6 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 87 route de Strasbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 748 542 € (sept cent quarante-huit mille cinq cent quarante-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150031 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 748 542 € (sept cent quarante-huit mille cinq cent quarante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

92 SA d'HLM DOMIAL ESH - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à STRASBOURG - 172 route des Romains.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31/12/2020

vu le contrat de prêt n°157323 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 172 Route des Romains, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 135 225,00 € (un million cent-trente-cinq mille deux-cent-vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157323 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 135 225,00 € (un million cent-trente-cinq-mille deux-cent-vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette Tisserand se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

93 SA d'HLM DOMIAL ESH - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à OBERSCHAEFFOLSHEIM - 1 rue de la Musau.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du
7 décembre 2021
vu le contrat de prêt n°157295 en annexe signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de
16 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé
d'intégration située à OBERSCHAEFFOLSHEIM l'octroi de la garantie à hauteur de 100 %
pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 383 993,00 € (deux millions trois-
cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur
auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux
charges et conditions du contrat de prêt n° 157295 constitué de 4 lignes de prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
2 383 993,00 € (deux millions trois-cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-
treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de
prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement
dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer,
en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la
base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une
garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,
Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL
ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements
locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse
des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

94 SAEML Habitation Moderne - Droit commun et NPNRU : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 17 logements locatifs sociaux dont 11 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social en droit commun et 6 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration en nouveau programme national de renouvellement urbain située à SOUFFELWEYERSHEIM - 12 rte de Brumath.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2021 ; du 21 juillet 2022 et la DAS initiale du 09 septembre 2022

vu le contrat de prêt n°156942 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition de vente en l'état futur d'achèvement de 17 logements dont 11 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 790 800 € (un million sept-cent-quatre-vingt-dix mille huit-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156942 constitué de 4 lignes de prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 790 800 € (un million sept-cent-quatre-vingt-dix mille huit-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mmes Fabienne Baas, Rebecca Breitman et M. Bruno Boulala se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

95 SAEML Habitation Moderne - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction neuve de 27 logements sociaux dont 10 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 17 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - 12 route des Romains.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018

vu le contrat de prêt N° 156939 en annexe signé entre SAEML HABITATION MODERNE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 27 logements dont 17 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 12 route des Romains, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 637 500 € (trois millions six-cent trente-sept-mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°156939 constitué de 5 Lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 637 500 € (trois millions six-cent-trente-sept mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEMH HABITATION MODERNE, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mmes Fabienne Baas, Rebecca Breitman et M. Bruno Boulala se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

96 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 27 logements locatifs sociaux financée en Prêt à l'amélioration (PAM), située à SCHILTIGHEIM - 2/2A et 7 rue de la Bonde.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111- 4 L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt N° 158498 en annexe signé entre la SEM Foyer Moderne de
Schiltigheim ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de réhabilitation de 27 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM-2/2A et 7 rue de la Bonde, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 520 000,00 € (cinq cent vingt mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158498 constitué d'une ligne de prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 520 000,00 € (cinq-cent-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Suzanne Brolly se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

MOTION

- 97 Motion présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET - L'Eurométropole de Strasbourg unie contre l'extrême-droite et son projet de haine, de division et d'exclusion.**

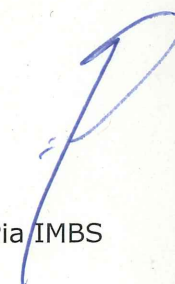
Sur accord de l'ensemble des Présidents des groupes politiques de l'Eurométropole de Strasbourg, cette motion a été retirée de l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024.

QUESTION D'ACTUALITE

- 98 Question d'actualité présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET - "Madame la Présidente, entendez les organisations syndicales de la CTS, agissez pour améliorer les conditions de travail des agents de la CTS".**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 15 h 44.



Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 1 à l'ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 77 voix + 5

+ 5 voix : Mmes Anne MISTLER, qui détenait la procuration de Françoise SCHAETZEL, et Mme Anne-Marie JEAN ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elles souhaitaient voter POUR.

M. Jacques BAUR et Mme Catherine GRAEF-ECKERT souhaitaient voter POUR

Contre : 8 voix

Abstention : 8 voix - 2

- 2 voix : M. Jacques BAUR et Mme Catherine GRAEF-ECKERT souhaitaient voter POUR.

Approbation du compte de gestion 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

77

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

8

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle

Abstention

8

AMIET Eric, BAUR Jacques, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 2 à l'ordre du jour :

Désignation du ou de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 94 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Désignation du ou de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 94	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAAL Rene, SCHAAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 3 à l'ordre du jour :

Approbation du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 13 voix

Abstention : 20 voix

Approbation du compte administratif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 13	AMIET Eric, BALL Christian, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie
Abstention 20	BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour :

Affectation du résultat 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 67 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 13 voix

Abstention : 12 voix

Pour 67	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 13	AMIET Eric, BALL Christian, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie
Abstention 12	BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, PERRIN Pierre, RITLENG Dominique, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 5 à l'ordre du jour :

Budget supplémentaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 67 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 13 voix

Abstention : 13 voix

Pour 67	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 13	AMIET Eric, BALL Christian, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie
Abstention 13	BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUZEC Gildas, PERRIN Pierre, RITLENG Dominique, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 6 à l'ordre du jour :

Modifications des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 66 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 13 voix

Abstention : 13 voix

Modifications des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2024.

Pour 66	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre 13	AMIET Eric, BALL Christian, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie
Abstention 13	BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUZEC Gildas, PERRIN Pierre, RITLENG Dominique, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 13 à l'ordre du jour :

Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 71 voix + 1

+ 1 voix : Mme Anne-Marie JEAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 2 voix

Abstention : 16 voix

Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2025.

Pour 71	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 2	HENRY Martin, MEYER Isabelle
Abstention 16	BADER Camille, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad

Convention d'occupation du stade de la Meinau.

Pour 81	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 4	AMIET Eric, CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Evolution de la "Carte Atout Voir" permettant aux jeunes habitants et enfants scolarisés d'accéder à une offre culturelle à un tarif préférentiel : mise en place de la gratuité pour la période 2024-2027.

Pour 88	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine : Lancement du Schéma métropolitain de la prévention spécialisée : nouvelle géographie d'intervention et attribution des soldes de dotation 2024.

Pour 81	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

Refonte de la Tarification solidaire des services payants de l'Eurométropole : application aux services Aqua-glisse (piscine et patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg).

Pour 68	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 1	AMIET Eric



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 40 à l'ordre du jour :

Projets sur l'espace public : - ajustement du programme 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), - complément du programme 2024, - lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 68 voix + 3

+ 3 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN et MM. Dominique MASTELLI, Gildas LE SCOUEZEC ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Projets sur l'espace public : - ajustement du programme 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), - complément du programme 2024, - lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Pour 68	AGHA BABAEI Syamak, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 41 à l'ordre du jour :

Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélhop" sur le territoire de l'Eurométropole : avenant 1.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 62 voix - 8

- 8 voix : Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Béatrice BULOUE, Pia IMBS, Michèle LECKLER et MM. Claude FROEHLI, Alain JUND, Alexandre LORENTZ, Pierre OZENNE ont voté par erreur alors qu'ils souhaitaient se déporter du vote de ce point.

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélhop" sur le territoire de l'Eurométropole : avenant 1.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Contre

0

Abstention

4

GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, RITLENG Dominique

Création de deux sociétés publiques locales (SPL) dans le domaine du stationnement et des mobilités -
Désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

70

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

AMIET Eric, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 43 à l'ordre du jour :

Contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg (CTS) : avenant n°5.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 16 voix + 1

+ 1 voix : Mme Céline GEISSMANN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait s'abstenir.

Contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg (CTS) :
avenant n°5.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

16

GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent



SERVICE DES ASSEMBLEES

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

Point 53 à l'ordre du jour :

Appel à projets portant sur le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : désignation des candidats retenus.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 70 voix + 3

+ 3 voix : M. Wilfrid DE VRESSE a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

M. Jean-Michel SCHAEFFER, qui détenait la procuration de M. Laurent ULRICH, souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix - 2

- 2 voix : M. Jean-Michel SCHAEFFER, qui détenait la procuration de M. Laurent ULRICH, souhaitait voter POUR.

Appel à projets portant sur le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : désignation des candidats retenus.

Pour 70	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 2	SCHAEFFER Jean-Michel, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 75 à l'ordre du jour :

Protection et préservation du patrimoine arboré de l'Eurométropole de Strasbourg : adoption du barème national de l'arbre et d'un cahier de prescriptions relatives à la protection des arbres.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 79 voix + 2

+ 2 voix : Mme Catherine TRAUTMANN, qui détenait la procuration de Mme Céline GEISSMANN, a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Protection et préservation du patrimoine arboré de l'Eurométropole de Strasbourg : adoption du barème national de l'arbre et d'un cahier de prescriptions relatives à la protection des arbres.

Pour 79	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 76 à l'ordre du jour :

Lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus : convention avec l'éco-organisme Citéo.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 78 voix + 2

+ 2 voix : Mme Fabienne BAAS, qui détenait la procuration de Mme Andrée BUCHMANN, a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus : convention avec l'éco-organisme Citéo.

Pour 78	BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

Stratégie pour limiter la prolifération du moustique tigre dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

76

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 85 à l'ordre du jour :

Mieux agir contre l'habitat indigne : signature de la convention pour la période 2024-2029 avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Bas-Rhin.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 76 voix + 3

+ 3 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE, qui détenait la procuration de Mme Nathalie JAMPOC BERTRAND, et M. Camille BADER ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mieux agir contre l'habitat indigne : signature de la convention pour la période 2024-2029 avec le Pôle
Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Bas-Rhin.

Pour 76	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Huliyi, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	